

PLAN DE GESTION DE SITE NATURA 2000 EN RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE Station IB8 : Parc Parmentier



MARS 2023

PLAN DE GESTION DE SITE NATURA 2000 EN RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Station IB8 : Parc Parmentier

TABLE DES MATIÈRES

1	Description de la station IB8	5
1.1	Situation	5
1.1.1	Présentation générale	5
1.1.2	Statuts de protection	6
1.1.3	Situation et historique	7
1.2	Importance de la station IB8 dans la zone spéciale de conservation I	9
1.2.1	Habitats	9
1.2.2	Espèces	9
1.3	Description des espèces	12
1.3.1	Espèces d'intérêt communautaire ou régional	12
1.3.2	Espèces faisant l'objet d'une protection stricte sur tout le territoire de la Région, pour lesquelles des objectifs ont été formulés dans la ZSCI	12
1.3.3	Autres espèces dans la station IB8	12
1.4	Description des habitats	14
1.4.1	Habitats d'intérêt communautaire ou d'intérêt régional	14
1.4.2	Autres types de milieux (semi-)naturels dans la station IB8	15
2	Description des objectifs de gestion	16
2.1	Objectifs relatifs aux habitats et espèces d'intérêt communautaire ou d'intérêt régional	16
2.2	Autres objectifs dans la station IB8	17
2.3	Difficultés	17
3	Description des mesures de gestion	19
3.1	Synthèse des mesures de gestion dans la station IB8	19
3.2	Gestion des zones boisées	26
3.3	Gestion des espèces exotiques	26
3.4	Gestion des étangs	26
3.5	Gestion des prairies	28
3.6	Gestion de parc	29
4	Dispense aux interdictions	30
5	Bibliographie	31
6	Annexes	32
6.1	Annexe 1 : Parcelles cadastrales	33
6.2	Annexe 2 : Dispositions relatives au patrimoine dans la station IB8	34
6.3	Annexe 3 : Rôle et importance des stations pour la cohérence de la zone spéciale de conservation I	42
6.4	Annexe 4 : Annexe photographique pour la station IB8	43
6.5	Annexe 5 : Annexe cartographique	44





TABLEAUX

Tableau 1-1 - Superficies en ha de la station IB8 et de ses habitats	9
Tableau 1-2 - Données de présence selon les bases de données de BE, observations.be et le rapport sur les OC. « P » = présence potentielle, mais sans observation confirmée ; « X » = observation confirmée (1998-2017) dans la base de données de BE, « X(o) » = observation confirmée à moins de 100 mètres de la station, « X(b) » = observations complémentaires provenant d'une version antérieure du plan de gestion, et « X l » = Non repris dans les bases de données, mais présence mentionnée dans le Rapport sur les OC. * Le rapport sur les OC ne traite pas séparément les observations de murin à moustaches et de murin de Brandt, ni celles d'oreillard roux et oreillard gris.....	10
Tableau 1-3 - Habitats d'intérêt communautaire présents dans la station IB8 au moment de la désignation (cf. annexe 3.2 de l'arrêté de désignation (état de conservation après mise à jour des formulaires d'information pour les sites Natura 2000 en 2015)), avec indication de l'évaluation globale de l'état de conservation au niveau de la station (point de départ = évaluation pour la ZSC) et de la superficie dans la station.....	14
Tableau 2-1 - Objectifs d'extension, développement ou conversion en faveur d'habitats de la ZSC I à prendre en considération dans la station IB8	16
Tableau 2-2 - Objectifs d'extension, développement ou conversion en faveur d'espèces de la ZSC I à prendre en considération dans la station IB8	16
Tableau 3-1 - Mesures de gestion de la station IB8.....	20
Tableau 6-1 - Inventaire des arbres remarquables du parc Parmentier. (source : http://bomen-inventaris.irisnet.be/index.php?text=77).....	38

FIGURES

Figure 1-1 - Situation de la station IB8 Parc Parmentier	5
Figure 1-2 - Le réseau de chemins, sur une photo aérienne de 2015 (Brugis)	7
Figure 1-3 - Évolution historique, d'un vallon affluent de la Woluwe à un parc en milieu urbain	8
Figure 2-1 - Désasphaltage proposé sur 1 360 m ²	18
Figure 2-2 - Sur la portion gauche de la photo, le trottoir de l'avenue de Tervueren pourrait être remplacé par une « voie verte » alternative ou complémentaire (photo Streetview 2020)	18
Figure 3-1 - Le curage de l'hiver 2013-2014 n'a pas résolu le problème de prolifération de lentilles d'eau	28
Figure 6-1 - Délimitation du site classé (en vert).....	35
Figure 6-2- Délimitation de la zone de protection du monument classé (contour bleu).....	36
Figure 6-3 - Inventaire des arbres remarquables du parc Parmentier. Des carrés rouges indiquent les arbres faisant partie des 100 plus gros arbres remarquables de Bruxelles. Des croix rouges indiquent les arbres qui ont disparu. Les numéros d'identité permettent de trouver plus d'informations sur les arbres dans le tableau ci-dessous. Certains arbres ne sont pas localisés sur la carte.	37

CARTES

Carte 1.1 - Situation de la station IB8 et parcelles cadastrales
Carte 1.2 - Affectations de la station IB8 selon le plan régional d'affectation du sol (PRAS)
Carte 1.3 - Habitats d'intérêt communautaire et évolutions attendues dans la station IB8
Carte 1.4 - Autres milieux (semi-)naturels dans la station IB8
Carte 2.1 - Objectifs de gestion dans la station IB8
Carte 4.1 - Mesures de gestion dans la station IB8



1 DESCRIPTION DE LA STATION IB8

Carte 1.1 - Situation de la station IB8 et parcelles cadastrales

Carte 1.2 - Affectations de la station IB8 selon le plan régional d'affectation du sol (PRAS)

Carte 1.3 - Habitats d'intérêt communautaire et évolutions attendues dans la station IB8

Carte 1.4 - Autres milieux (semi-)naturels dans la station IB8

1.1 SITUATION

1.1.1 Présentation générale

La station IB8 Parc Parmentier fait partie de la Zone Spéciale de Conservation « Forêt de Soignes avec lisières et domaines boisés avoisinants et vallée de la Woluwe » (ci-après ZSCI). Située sur le territoire de la commune de Woluwe-Saint-Pierre, elle couvre une superficie totale de 4,2 hectares. Le Parc Parmentier est une propriété de la Région de Bruxelles-Capitale, et sa gestion est assurée par Bruxelles Environnement (ci-après BE). La station est indiquée au PRAS (Plan régional d'affectation des sols) en Zone de parc et, à titre complémentaire, en Zone d'intérêt culturel, historique, esthétique ou d'embellissement (voir carte 1.2).

L'annexe 1 donne la liste des parcelles cadastrales incluses dans la station, avec pour chaque parcelle le pourcentage sous statut Natura 2000 et le statut du propriétaire et de l'occupant. La carte 1.1 présente la situation générale de la station et le parcellaire cadastral.

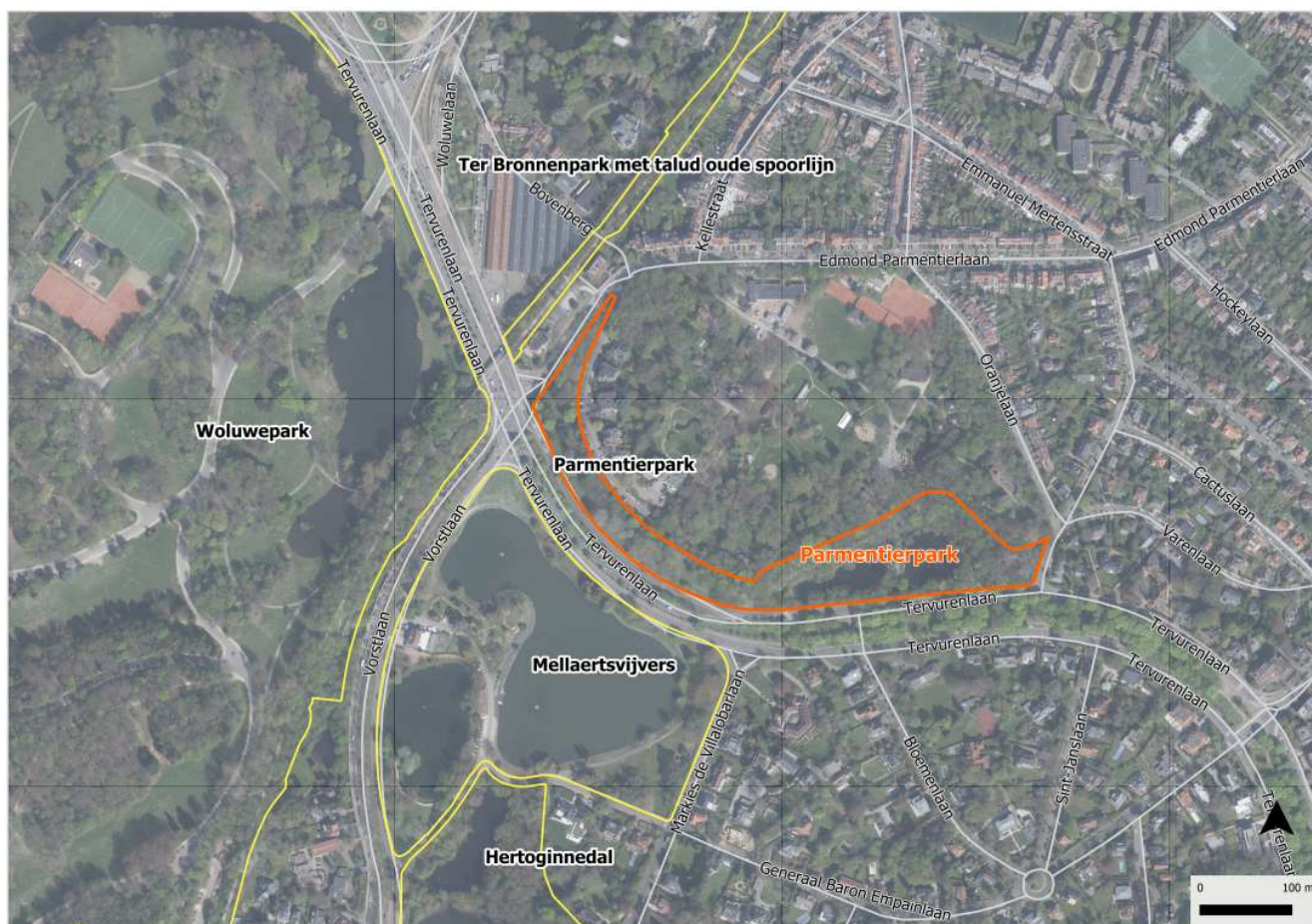


Figure 1-1 - Situation de la station IB8 Parc Parmentier



1.1.2 Statuts de protection

L'ensemble du parc est protégé comme site classé « Parc Parmentier » depuis le 17 décembre 1981. L'ouest de la station se trouve en outre dans le périmètre du monument classé par arrêté du 29 novembre 2001 « Dépôt de trams et Musée du Transport Urbain Bruxellois ».

L'ancien atelier et maison du peintre Parmentier est protégé comme monument classé depuis le 19 septembre 1991 (ouverture de la procédure de protection) et le 09/07/1992 (décision définitive de protection).

47 arbres du parc sont renseignés à l'inventaire des arbres remarquables (<http://bomen-inventaris.irisnet.be>), on en trouvera la liste en annexe 2.

L'annexe 2 donne également la délimitation exacte du site classé et les raisons du classement.

L'annexe 3 récapitule tous les statuts de protection et classements existants dans la ZSC I.



1.1.3 Situation et historique

La station IB8 comporte une partie principale boisée avec deux étangs au creux d'un vallon affluent de la Woluwe orienté au sud-est, et se prolonge vers l'ouest par un long talus sablonneux orienté au sud en bordure de l'avenue de Tervueren. Cette ancienne propriété privée aménagée à la fin du 19^e siècle bénéficie d'une situation surélevée du fait de l'utilisation de terres provenant de l'aménagement des étangs de la vallée de la Woluwe et de la construction du chemin de fer. Le site est ce qu'il reste d'une vallée latérale creusée par un petit affluent de la Woluwe, ce qui explique aussi son relief particulièrement vallonné.

Sur le talus herbeux sec le long de l'avenue de Tervueren, la gestion de fauche écologique appliquée année après année a permis le développement d'une végétation de prairie maigre riche en plantes à fleurs (Annexe photographique IB08_01, photo IB08_02). La partie centrale boisée de la station autour des deux étangs, dans le vallon, est constituée essentiellement de bois de feuillus riche et sec, avec une zone de bois marécageux à l'extrémité est. Des berges plus naturelles ont été restaurées en 2005 autour de l'étang est (photos IB08_07 et IB08_08), puis en 2009 autour de l'étang ouest (photos IB08_03 et IB08_04). A cette occasion, le moine de l'étang ouest a été raccordé au grand étang Mellaerts, situé de l'autre côté de l'avenue de Tervueren (Annexe photographique IB8_05). Des travaux ont aussi été réalisés pour récupérer les eaux pluviales de la partie bâtie du vallon en amont du parc Parmentier et les amener aux étangs de la station plutôt qu'à l'égout (IB08_10). Une connexion a également été rétablie avec l'étang du Manoir d'Anjou, historiquement (au milieu du 19^e siècle) le plus en amont, situé au niveau de l'ancienne tête du vallon, dont les eaux arrivent maintenant à l'extrémité est du parc Parmentier. Une série de cartes anciennes et vues aériennes retrace l'évolution de cette petite vallée latérale (voir Figure 1-3). Les principales interventions transformant le paysage urbain ont été :

- le déplacement de l'avenue de Tervueren en tant que boulevard vers la vallée du ruisseau et la vallée de la Woluwe, en coupant pour cela la vallée du ruisseau à l'extrémité est de la station ;
- le lotissement résidentiel du vallon entre la station et la tête du vallon au Manoir D'Anjou ;
- l'aménagement en parc des espaces restants vers 1900.

Les deux étangs et le réseau de chemins ont conservé leur configuration datant de la création du parc, à la fin du 19^e siècle. Les chemins vers la partie supérieure du parc Parmentier n'existent plus. Cette partie privée, où se trouvent aujourd'hui des habitations, des écoles et un club de tennis, n'est pas incluse dans la station Natura 2000. Il n'y a pas de parcours sportifs ou de promenade balisée qui passent dans le parc¹. La traversée du parc est beaucoup moins fréquentée que le passage par les étangs Mellaerts, de l'autre côté de l'avenue. Pour les personnes venant des quartiers situés à l'arrière, il s'agit cependant d'un itinéraire agréable et praticable.



Figure 1-2 - Le réseau de chemins, sur une photo aérienne de 2015 (Brugis)

¹ Sport-Vlaanderen, routeyou.com,





Figure 1-3 - Évolution historique, d'un vallon affluent de la Woluwe à un parc en milieu urbain



1.2 IMPORTANCE DE LA STATION IB8 DANS LA ZONE SPÉCIALE DE CONSERVATION I

En annexe 3, un document de synthèse pour la ZSC I récapitule les principales dispositions de l'arrêté de désignation, et indique l'importance respective de chaque station pour les habitats et espèces d'intérêt communautaire ou d'importance régionale.

1.2.1 Habitats

L'annexe 3 indique l'importance relative des différentes stations pour les habitats présents, sur base du pourcentage d'habitat présent dans la station par rapport à la superficie totale de l'habitat dans la ZSC I. La station est « importante » (0 à 10 % du total dans la ZSC I) pour les habitats 6510, 9160, et 91E0 sous-type *Pruno-Fraxinetum*. Le Tableau 1-1 indique la superficie des habitats présents dans la station IB8. Une description de ces habitats est donnée au chapitre 1.4 ci-après.

Tableau 1-1 - Superficies en ha de la station IB8 et de ses habitats

	Station IB8 Parc Parmentier	Ensemble de la ZSC I
Superficie totale (ha)	3,77	2 070,52
Superficie d'habitats (ha)	2,02	1 713,75
6510 Prairies maigres de fauche, sous-type modérément sec à humide (<i>Arrhenatherion</i>)	0,69	15,08
9160 Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	1,14	188,97
91E0 Forêts alluviales, sous-type frênaie-ormie à cerisier à grappes (<i>Pruno-Fraxinetum</i>)	0,19	22,47

1.2.2 Espèces

L'importance de la station IB8 pour les différentes espèces (d'intérêt communautaire ou régional ou bénéficiant d'une protection stricte sur le territoire de la Région pour lesquelles la ZSC I a été désignée) est indiquée dans le document de synthèse (annexe 3) qui rassemble les données de présence de ces espèces dans les différentes stations de la ZSC I en précisant si l'espèce y est renseignée dans la base de données de BE (1998-2017) ou d'autres bases de données pertinentes, ou mentionnée dans le rapport sur les objectifs de conservation, ou encore s'il existe un potentiel de présence de l'espèce dans la station, c'est-à-dire si les conditions de milieu semblent réunies, mais on ne dispose pas (encore) de données confirmant la présence de l'espèce dans la station.

Le Tableau 1-2 ci-dessous présente ces données, complétées par des observations plus récentes provenant de la base de données d'espèces de Bruxelles Environnement (2000 – 2019)

(<https://geodata.leefmilieu.brussels/client/view/91d65c0e-b46e-4053-b8a0-51a15f1fb433>).

La présence de ces espèces est abordée plus en détail au paragraphe **Error! Reference source not found.**



Tableau 1-2 - Données de présence selon les bases de données de BE, observations.be et le rapport sur les OC. « P » = présence potentielle, mais sans observation confirmée; « X » = observation confirmée (1998-2017) dans la base de données de BE, « X(o) » = observation confirmée à moins de 100 mètres de la station, « X(b) » = observations complémentaires provenant d'une version antérieure du plan de gestion, et « X I » = Non repris dans les bases de données, mais présence mentionnée dans le Rapport sur les OC. * Le rapport sur les OC ne traite pas séparément les observations de murin à moustaches et de murin de Brandt, ni celles d'oreillard roux et oreillard gris.

	Station IB8 Parc Parmentier
Espèces d'intérêt communautaire	
<i>Lucanus cervus</i> – Lucane cerf-volant	p
<i>Rhodeus sericeus amarus</i> - Bouvière	p
<i>Myotis dasycneme</i> - Murin des marais	p
<i>Myotis emarginatus</i> - Murin à oreilles échancrées	p
<i>Myotis bechsteinii</i> - Murin de Bechstein	p
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i> - Grand Rhinolophe	p
<i>Triturus cristatus</i> - Triton crêté	p
<i>Ardea alba</i> – Grande aigrette	p
<i>Mergus albellus</i> - Harle piette	p
<i>Pernis apivorus</i> – Bondrée apivore	p
<i>Falco peregrinus</i> – Faucon pèlerin	X
<i>Alcedo atthis</i> - Martin-pêcheur d'Europe	X
<i>Dryocopus martius</i> – Pic noir	p
<i>Dendrocopos medius</i> - Pic mar	p
Espèces d'intérêt régional	
<i>Martes foina</i> – Fouine	X
<i>Martes martes</i> - Martre	p
<i>Eliomys quercinus</i> – Léroty	p
<i>Delichon urbica</i> - Hirondelle de fenêtre	p
<i>Hirundo rustica</i> - Hirondelle rustique	X
<i>Anguis fragilis</i> - Orvet fragile	p
<i>Salamandra salamandra</i> - Salamandre tachetée	p
<i>Melolontha melolontha</i> – Hanneton commun	p
Espèces bénéficiant d'une protection stricte sur le territoire de la région	
<i>Myotis brandtii</i> – Murin de Brandt	p
<i>Myotis mystacinus</i> – Murin à moustaches	p
<i>Myotis nattereri</i> – Murin de Natterer	p
<i>Plecotus auritus</i> – Oreillard roux	X
<i>Plecotus austriacus</i> – Oreillard gris	p
<i>Pipistrellus pygmaeus</i> - Pipistrelle pygmée	X
<i>Pipistrellus nathusii</i> – Pipistrelle de Nathusius	X
<i>Pipistrellus pipistrellus</i> – Pipistrelle commune	X
<i>Pipistrellus kuhlii</i> - Pipistrelle de Kuhl	p
<i>Pipistrellus pipistrellus</i> / <i>pygmaeus</i> - Pipistrelle commune / pygmée**	p
<i>Pipistrellus pipistrellus</i> / <i>nathusii</i> - Pipistrelle commune / de Nathusius**	p



	Station IB8 Parc Parmentier
<i>Pipistrellus</i> sp - Pipistrelle sp.**	X
<i>Eptesicus serotinus</i> – Sérotine commune	X
<i>Myotis daubentonii</i> – Murin de Daubenton	X
<i>Nyctalus noctula</i> – Noctule commune	X
<i>Nyctalus leisleri</i> – Noctule de Leisler	X
<i>Nyctalus</i> sp. – Noctule sp.**	p
<i>Eptesicus</i> / <i>Nyctalus</i> sp. – Sérotine ou Noctule sp.**	p
<i>Chiroptera</i> sp. – chauve-souris indéterminée***	p
<i>Mustela putorius</i> - Putois	p
<i>Mustela nivalis</i> - Belette	p
<i>Neomys fodiens</i> - Musaraigne aquatique	p
<i>Micromys minutus</i> – Rat des moissons	p
<i>Accipiter gentilis</i> - Autour des palombes	p
<i>Rallus aquaticus</i> – Râle d'eau	p
<i>Scolopax rusticola</i> - Bécasse des bois	p
<i>Acrocephalus scirpaceus</i> – Rousserolle effarvatte	p
<i>Acrocephalus palustris</i> – Rousserolle verderolle	p
<i>Sylvia curruca</i> - Fauvette babillarde	p
<i>Sylvia communis</i> – Fauvette grisette	p
<i>Lissotriton vulgaris</i> – Triton ponctué	p
<i>Lissotriton helveticus</i> – Triton palmé	p
<i>Ichtyosaura alpestris</i> – Triton alpestre	X
<i>Proserpinus proserpina</i> - Sphinx de l'épilobe	p
<i>Aphantopus hyperantus</i> - Tristan	p
<i>Neottia ovata</i> - Listère à feuilles ovales	p
<i>Epipactis phyllanthos</i> - Epipactis à fleurs pendantes	p
<i>Dactylorhiza maculata</i> – Orchis tacheté	p
<i>Ophrys apifera</i> - Ophrys abeille	p



1.3 DESCRIPTION DES ESPÈCES

Le document de synthèse en annexe 3 indique toutes les espèces pour la protection desquelles l'ensemble de la ZSC I a été désigné, avec leur état de conservation (situation lors de la désignation) tel qu'indiqué dans l'arrêté de désignation. Les paragraphes ci-dessous décrivent la présence des espèces dans la station IB8, et apportent au besoin des nuances sur leur état de conservation dans la station.

La station compte assez bien de vieux arbres, mais le nombre d'arbres en phase de déclin est assez limité, le passage d'un chemin le long du talus boisé et la proximité de l'avenue de Tervueren en limitent les possibilités. La station IB8 conviendra donc surtout aux espèces dépendantes de la présence de zones boisées d'arbres à maturité, de végétations de lisière à structure bien diversifiée et de petites pièces d'eau.

Le parc Parmentier convient à un certain nombre d'espèces de chauves-souris attendues dans la ZSCI, pour de multiples raisons :

- la diversité de gîtes d'hiver et d'été disponibles dans les bâtiments (villas et bâtiments situés plus haut, dans un environnement boisé) et, dans une moindre mesure, dans les cavités d'arbres ;
- la diversité des terrains de chasse disponibles (plans d'eau, zones boisées et lisières forestières; les mégaphorbiaies basses sont en revanche limitées à l'immédiate périphérie des étangs) ;
- et la localisation du parc dans le prolongement de la station IA6 Étangs Mellaerts.

1.3.1 Espèces d'intérêt communautaire ou régional

Le parc Parmentier a une importante fonction de corridor sur les routes de vol des chauves-souris vers leurs terrains de chasse et retour. Le parc est visité par la Pipistrelle commune, très probablement aussi par la pipistrelle de Nathusius nettement plus rare. L'oreillard roux, la pipistrelle pygmée, la Noctule commune et la noctule de Leisler y ont aussi été observés. La présence dans la station même et juste en dehors d'un certain nombre de très vieux arbres, d'une petite chapelle gothique et de quelques pavillons est également un plus pour ces espèces Natura 2000. La Sérotine commune a par exemple été observée dans le pavillon central (IBGE, 2003).

Les autres espèces de chauves-souris d'intérêt communautaire de la ZSC, et surtout les espèces observées aux étangs Mellaerts, pourraient potentiellement aussi fréquenter la station. Il en va de même pour la bouvière (*Rhodeus sericeus amarus*). Le martin pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*) a déjà été observé dans la station même, le pic mar (*Dendrocopos medius*) dans la zone boisée contiguë, et le pic noir (*Dryocopus martius*) dans le domaine de Val Duchesse (station IB5), plus au sud.

Parmi les espèces d'intérêt régional, la fouine (*Martes foina*) est observée régulièrement dans les quartiers voisins et les bâtiments de la partie supérieure privée du Parc Parmentier. Le lérot (*Eliomys quercinus*), l'orvet fragile (*Anguis fragilis*) et toutes les espèces (potentiellement) présentes aux étangs Mellaerts pourraient théoriquement être également présentes au parc Parmentier, quoique l'avenue de Tervueren représente un obstacle considérable.

1.3.2 Espèces faisant l'objet d'une protection stricte sur tout le territoire de la Région, pour lesquelles des objectifs ont été formulés dans la ZSCI

Les autres espèces de chauves-souris et amphibiens, surtout celles renseignées aux étangs Mellaerts, pourraient potentiellement être observées dans la station.

Les lisières et berges de la station conviendraient potentiellement aussi à quelques espèces d'orchidées.

1.3.3 Autres espèces dans la station IB8

La grenouille rousse (*Rana temporaria*) et le crapaud commun (*Bufo bufo*) ont été observés dans la station IB8. La station conviendrait spécifiquement aussi au Thécla de l'orme, étant donné la présence d'ormes, ses plantes hôtes, dans la partie boisée du parc Parmentier.

Les espèces moins communes dont la nidification a été observée dans la station ou dans le haut du parc abondamment boisé, plus au nord, incluent des espèces forestières telles que la mésange nonnette (*Parus palustris*), le coucou gris (*Cuculus canorus*), la bécasse des bois (*Scolopax rusticola*), le pic épechette (*Dryobates minor*), la mésange boréale (*Poecile montanus*), le roitelet triple-bandeau (*Regulus ignicapilla*) et l'hippolaïs icterine (*Hippolais icterina*), à côté d'espèces plus communes comme la sittelle torchepot (*Sitta europaea*), la



chouette hulotte (*Strix aluco*), le grimpereau des jardins (*Certhia brachydactyla*) et la bergeronnette des ruisseaux (*Motacilla cinerea*).

La station est également fréquentée par des espèces exotiques telles que la perruche à collier (*Psittacula krameri*), ou encore l'ouette d'Égypte (*Alopochen aegyptiacus*) et la bernache du Canada (*Branta canadensis*), observées parfois en grand nombre sur les deux étangs. La perruche à collier occupe apparemment en partie la même niche que d'autres espèces cavernicoles, et sa présence constitue donc une menace potentielle pour la conservation de l'avifaune cavernicole indigène et des espèces renseignées de chauves-souris à gîtes dans des cavités d'arbres.

Les libellules observées à ce jour dans la station incluent le rare sympétrum à nervures rouges (*Sympetrum fonscolombii*).

Il n'y a pas de donnée connue d'observation de reptiles au parc Parmentier, excepté la tortue de Floride à tempes rouges (*Trachemys scripta elegans*), espèce exotique issue de captivité (observation lors d'une visite de terrain en 2020).

Parmi les papillons, la présence de l'aurore (*Anthocharis cardamines*) est à mentionner.



1.4 DESCRIPTION DES HABITATS

Le document de synthèse en annexe 3 indique les habitats pour la protection desquels l'ensemble de la ZSC I a été désignée, avec leur état de conservation (situation lors de la désignation) tel qu'indiqué dans l'arrêté de désignation. Les paragraphes ci-dessous décrivent la présence des habitats dans la station IB8.

1.4.1 Habitats d'intérêt communautaire ou d'intérêt régional

Le Tableau 1-3 indique les habitats d'intérêt communautaire présents lors de la désignation de la station IB8 Parc Parmentier. La localisation de ces habitats est indiquée sur la carte 1.3.

Tableau 1-3 - Habitats d'intérêt communautaire présents dans la station IB8 au moment de la désignation (cf. annexe 3.2 de l'arrêté de désignation (état de conservation après mise à jour des formulaires d'information pour les sites Natura 2000 en 2015)), avec indication de l'évaluation globale de l'état de conservation au niveau de la station (point de départ = évaluation pour la ZSC) et de la superficie dans la station

Code	Habitat	Sous-type	Évaluation globale (valeur excellente, bonne ou significative)	Superficie (ha)
91E0	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)	frênaie-ormie à Cerisier à grappes (<i>Pruno-Fraxinetum</i>)	Significative	0,19
9160	Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies sub-atlantiques et médio-européennes du <i>Carpinion betuli</i>	/	Significative/ bonne	1,14
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	modérément sec à humide (<i>Arrhenatherion</i>)	Significative/ bonne	0,69

Habitat 6510 Prairies maigres de fauche

Cet habitat est indiqué sur les talus herbeux orientés au sud et au sud-est, en partie à l'ombre de chênes pédonculés et d'autres arbres du parc. On y note une présence remarquable de campanule raiponce (*Campanula rapunculus*). Dans son état actuel, cette végétation correspond déjà à une forme maigre de prairie à Fromental avec des transitions vers la prairie à agrostis commun, et peut donc être considérée une forme modérément à bien développée d'habitat 6510 « Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*), sous-type *Arrhenatherion* » avec des transitions vers un HIR de Prairie à Agrostis commun marquées par la présence d'espèces telles que l'agrostis commun (*Agrostis tenuis*), la Fétuque rouge (*Festuca rubra*), la pâquerette (*Bellis perennis*), la véronique des champs (*Veronica arvensis*), le plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*) et l'épervière piloselle (*Hieracium pilosella*).

La zone de prairie sauvage à l'extrémité sud des étangs, également indiquée en habitat 6510, est beaucoup moins maigre, en raison de sa situation ombragée, sur un sol plus limoneux et certainement remanié lors de la création du parc (comblement d'une partie de l'ancien étang). Des espèces indicatrices d'humidité telles que le cirse maraîcher (*Cirsium oleraceum*) poussent sur la berge.

Habitat 9160 Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies du *Carpinion betuli*

Dans partie la plus à l'est de la zone boisée, outre l'habitat 9160, on peut aussi observer des transitions vers un habitat de type 9120 « Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à *Ilex* et parfois à *Taxus* (*Quercion roboretetraeae* ou *Illici-Fagenion*) », caractérisées par une présence fragmentaire de Houx (*Ilex aquifolium*) dans la strate arbustive et une dominance locale du hêtre (*Fagus sylvatica*) dans la strate arborée. Ces transitions ne sont cependant pas clairement délimitées, et n'ont pas été cartographiées. Le degré de développement de l'habitat n'est généralement que moyen, en raison de la présence de nombreuses espèces non indigènes, mais il est jugé satisfaisant sur le talus au sud-est, dont la strate herbacée compte un certain nombre d'espèces indicatrices et d'espèces compagnes, telles que la fougère mâle et le brachypode des bois. La présence d'une



flore vernale sur le talus semble probable, mais n'a pas été vérifiée. Les cartes anciennes de la Figure 1-3 montrent que cette zone est boisée depuis longtemps, tandis que les bandes boisées entre les étangs et les avenues de Tervueren et des châtaigniers datent de la création du parc, vers 1900.

Habitat 91E0

À l'est des étangs et sur les berges sud de l'étang est, on trouve un habitat forestier de sols plus humides (91E0, sous-type frênaie-ormie à cerisier à grappes, *Pruno-Fraxinetum*) attesté par la présence de frêne commun (*Fraxinus excelsior*) et d'aulne noir (*Alnus glutinosa*) dans la strate arborée et de laîche espacée (*Carex remota*) dans la strate herbacée. Le degré de développement de cet habitat n'est que moyen, étant donné l'absence de strate herbacée caractéristique.

1.4.2 Autres types de milieux (semi-)naturels dans la station IB8

La localisation des autres milieux identifiés est indiquée sur la carte 1.4.

Jardins et parcs (+ bâtiments)

Dans la moitié ouest de la station, tout ce qui n'est pas indiqué en zone de pré de fauche est considéré comme zone de « jardins et parcs », étant donné la présence caractéristique de plantes d'ornement dans les strates arbustive et arborée.

Étangs

Les étangs ne sont pas indiqués en habitat 3050, lacs naturellement eutrophes. Tous deux reçoivent beaucoup de feuilles mortes, et leur eau se renouvelle peu. Par ailleurs, comme dans de nombreux étangs de la vallée de la Woluwe, les eaux de ruissellement ou de la nappe phréatique qu'ils reçoivent sont naturellement riches en raison du caractère limoneux du sol. Cela se traduit habituellement par d'importantes proliférations de lentilles d'eau sur toute la surface de l'eau et, là où cette couverture n'est pas totale, par une colonne d'eau pas (toujours) très claire (photos IB08_03 et IB08_07).

Ourlets nitrophiles et mégaphorbiaies

Tout autour de l'étang ouest (zone 10), la suppression des berges artificielles a permis le développement d'une végétation naturelle d'ourlet sauvage. L'étang est (zone 9) est bordé au nord d'une zone boisée (zone 8) qui arrive jusqu'au bord de l'eau. Du côté sud, où les berges artificielles ont également été remplacées par des berges naturelles et ont été débarrassées du recrû ligneux, on observe aussi le développement d'une végétation d'ourlet sauvage, mais (encore) très nitrophile.



2 DESCRIPTION DES OBJECTIFS DE GESTION

Carte 2.1 - Objectifs de gestion dans la station IB8

2.1 OBJECTIFS RELATIFS AUX HABITATS ET ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE OU D'INTÉRÊT RÉGIONAL

Les objectifs de conservation relatifs à la ZSC I sont indiqués dans l'annexe 4 de l'arrêté de désignation. Ils comprennent des objectifs quantitatifs et qualitatifs relatifs aux habitats et espèces d'intérêt communautaire ou d'importance régionale. Les mesures générales de gestion des habitats et les exigences écologiques des espèces cibles sont également décrites dans cette annexe. Ces objectifs de gestion au niveau de la ZSC I constituent la base des objectifs applicables dans la station IB8.

La station IB8 Parc Parmentier se compose de deux parties bien distinctes: une moitié ouest toute en longueur, où les plantations du parc alternent avec des zones de prairie maigre de fauche sur les talus, et une moitié boisée à l'est, dans le vallon d'un petit affluent de la Woluwe, avec un reliquat de forêt ancienne plus sèche à flanc de coteau, et deux étangs bordés d'un habitat forestier plus humide dans le creux du vallon, ainsi qu'une zone boisée aménagée à la création du parc, vers 1900.

Les objectifs de gestion sont indiqués sur la carte 2.1. Les mesures de gestion correspondant aux objectifs sont indiquées dans le tableau 4.1 et sur la carte 4.1.

Le document de synthèse (annexe 3) indique spécifiquement les objectifs visant une conversion, un développement ou une extension. Le Tableau 2-1 et le Tableau 2-2 ci-dessous reprennent ceux qui peuvent concerner la station IB8.

Tableau 2-1 - Objectifs d'extension, développement ou conversion en faveur d'habitats de la ZSC I à prendre en considération dans la station IB8

Habitat	Objectif quantitatif	Station(s) concernée(s)
6430 – sous-type Lisières forestières	- développement, dans au moins dix endroits, de lisières d'au moins 100 mètres de longueur et 15 mètres de largeur entre les bois et les milieux ouverts ; - développement d'une végétation de lisière sur une longueur d'environ 10 kilomètres, de préférence dans des endroits humides	Toutes les stations avec zones boisées bordées de milieux ouverts

Tableau 2-2 - Objectifs d'extension, développement ou conversion en faveur d'espèces de la ZSC I à prendre en considération dans la station IB8

Espèce	Objectif	Emplacements	Station(s) concernée(s)
Maillot à bouche étroite	Si possible, extension des populations et développement de celles-ci	Mise en œuvre d'un réseau d'habitats favorables pour l'espèce dans la vallée de la Woluwe	IB11; IB en général
Chauves-souris en général	Si possible, développement des populations	- maintien ou développement de lisières étagées entre les bois et les milieux ouverts ; - réalisation progressive d'un paysage varié composé de zones boisées et lisières ainsi que des biotopes urbains et des éléments linéaires du paysage ; - réalisation progressive d'une amélioration qualitative de l'habitat des espèces par une restauration écologique des étangs, zones marécageuses et mares présentes.	Toutes les stations



2.2 AUTRES OBJECTIFS DANS LA STATION IB8

Outre les objectifs écologiques évoqués, le parc Parmentier a une fonction de lieu de promenade. Le passage à travers la station IB8 d'une voie lente, la voie verte, est important pour les promeneurs dans un contexte urbain. En plus, les caractéristiques historiques et paysagères de la station doivent être prises en compte. Le présent plan de gestion se concentre sur les mesures nécessaires pour atteindre les objectifs naturels définis dans l'arrêté de désignation de la ZSC I : "la Forêt de Soignes et ses lisières, les domaines boisés avoisinants et la vallée de la Woluwe".

2.3 DIFFICULTÉS

L'amélioration du développement des habitats naturels et de la nature en général dans la station IB8 nécessite la réduction ou suppression d'un certain nombre de problèmes.

Difficultés relatives à la composition et la structure de la végétation forestière

Dans la moitié est du parc Parmentier, la qualité des habitats forestiers (9160 avec transitions vers 9120) n'est pas optimale, étant donné l'abondance par endroits d'essences non indigènes telles que l'érable plane (*Acer platanoides*), le cerisier tardif (*Prunus serotina*) et le chêne rouge d'Amérique (*Quercus rubra*). Le degré de développement de l'habitat forestier n'est donc que moyen à satisfaisant, sur le talus boisé mais aussi autour des étangs.

Dans la moitié ouest de la station, les zones plantées d'arbres et de buissons contiennent beaucoup d'essences d'ornement non indigènes, et notamment beaucoup de symphorine (*Symphoricarpos albus*). Quand des espèces d'arbres et d'arbustes doivent être remplacées, cela doit se faire en fonction (1) d'une composition d'espèces qui intègre des espèces caractéristiques et des espèces typiques de l'habitat, (2) du respect du contexte historique de l'aménagement du parc et de sa composition d'espèces et (3) de la recherche d'une résilience plus élevée aux effets du dérèglement climatique.

La quantité de bois mort dans l'ensemble de la station est insuffisante. Cette présence de bois mort est importante notamment pour les petits mammifères, les insectes, etc., qui y trouvent un abri et des opportunités de nidification. Il manque cependant d'endroits où on pourrait laisser du bois mort sur pied, en raison d'impératifs de sécurité le long des chemins et des voiries environnantes. Autour des étangs, la conservation d'un ensoleillement suffisant n'est guère compatible avec la présence de gros arbres (avec du bois mort ou des cavités intéressantes), dont les frondaisons sont souvent très étendues. Lorsque des coupes s'imposent pour raisons de sécurité, il est en revanche possible de conserver des troncs écourtés en « chandelles », ou de laisser des troncs ou de grosses branches au à terre.

Difficultés relatives aux surfaces imperméables (par exemple, les chemins)

Dans la station, au bas du talus (Photo Annexe IB08_06), il y a une large route asphaltée inutilisée et un bâtiment. Ces zones imperméables forment une zone étendue où aucune infiltration d'eau n'est possible. De plus, la désimperméabilisation de cette zone - en tenant compte du tracé historique original - permettrait la restauration d'habitats naturels, en redéveloppant un habitat forestier (ancien site forestier). Cela permettrait de restaurer un gradient écologique complet allant du versant sec au sol alluvial humide. Le trottoir étroit le long de l'avenue de Tervuren est potentiellement dangereux pour les piétons (Figure 2-2). Afin d'éviter de diriger les piétons sur ce trottoir, les promeneurs devraient être guidés vers et à travers la station via les chemins officiels déjà existants.



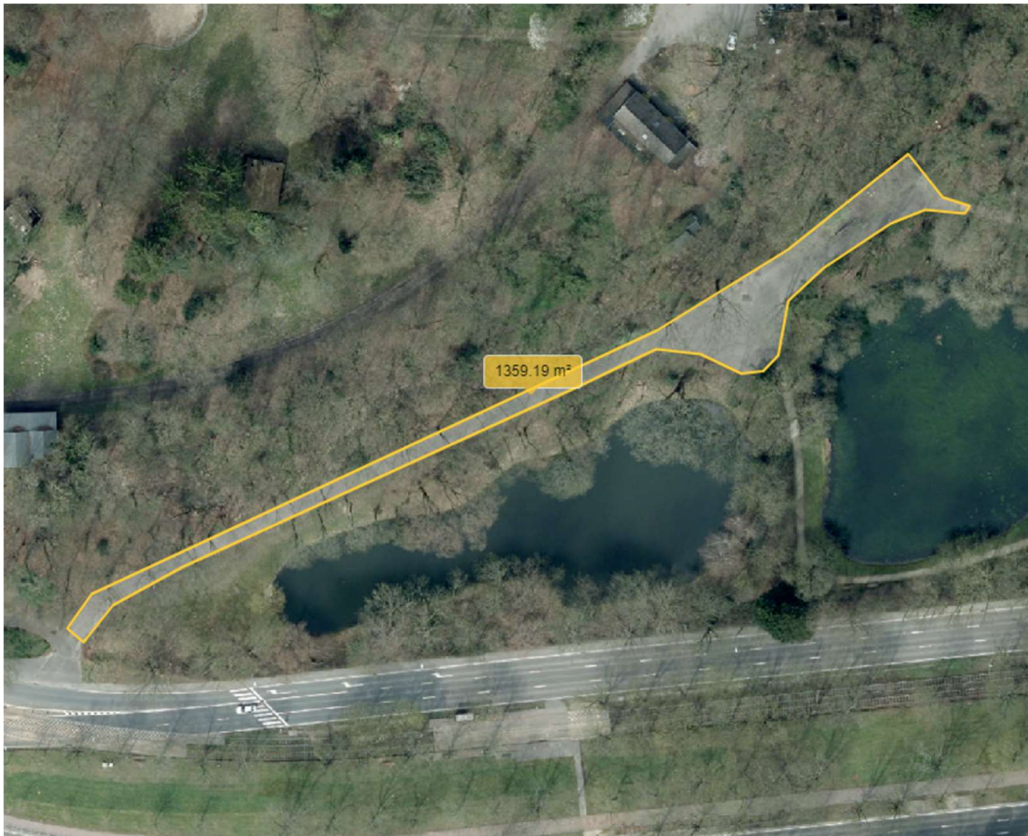


Figure 2-1 - Désasphaltage proposé sur 1 360 m²

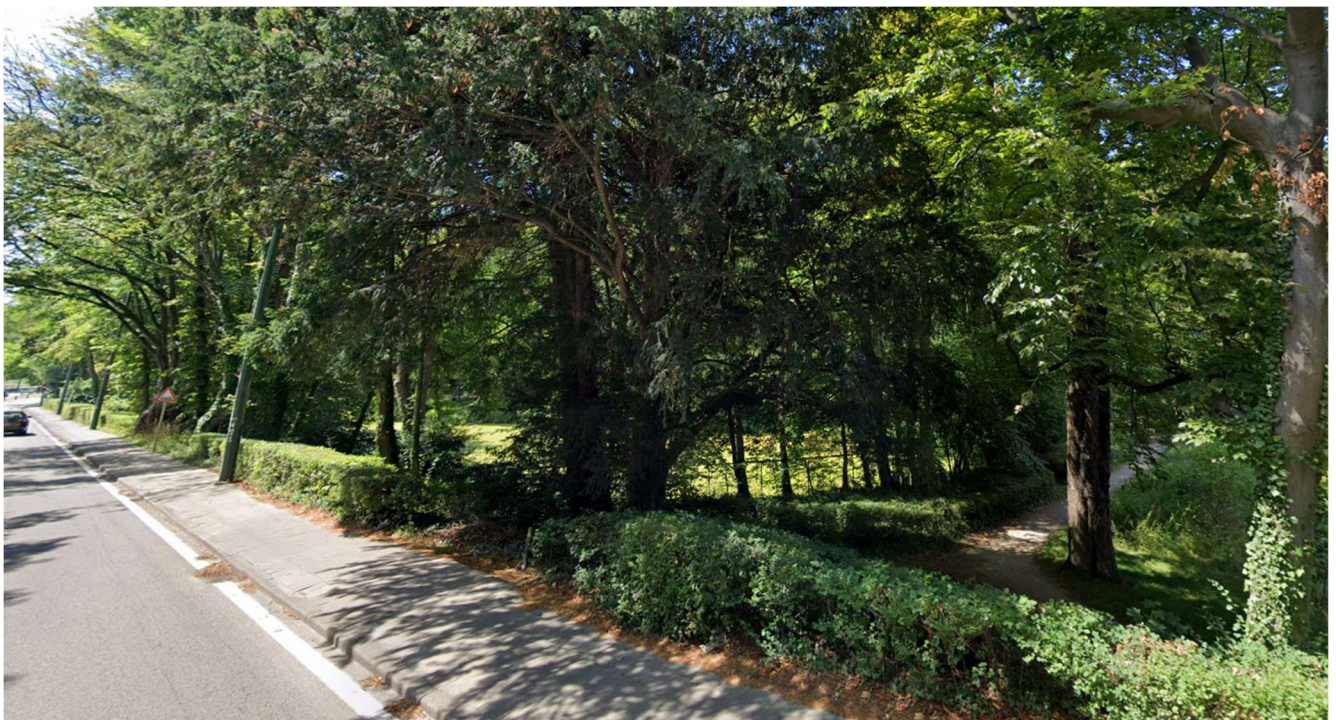


Figure 2-2 - Sur la portion gauche de la photo, le trottoir de l'avenue de Tervueren pourrait être remplacé par une « voie verte » alternative ou complémentaire (photo Streetview 2020)

Difficultés relatives à la gestion de l'étang

Les berges artificielles des deux étangs ont été enlevées, mais les étangs sont confrontés à présent à un problème de qualité d'eau.

Le manque de circulation de l'eau se traduit par l'accumulation d'une couche dense de lentilles d'eau recouvrant toute la surface de l'étang, ou par une turbidité importante de la colonne d'eau. Les travaux réalisés en 2009 puis aux deux extrémités du système hydrologique n'ont pas eu l'effet espéré.

Difficultés relatives à la faune et la flore non indigènes

Au parc Parmentier, il n'y a actuellement pas de problème majeur de présence de faune ou flore non indigène, à part la prolifération de lentille d'eau minuscule (*Lemna minuta*) dans les étangs. Des poissons fouisseurs et des écrevisses exotiques abondent cependant dans d'autres étangs de la vallée de la Woluwe. La connexion des étangs entre eux est bénéfique pour l'hydrologie, mais augmente les risques de dispersion de ces espèces invasives. Les écrevisses peuvent également migrer par voie terrestre pour coloniser de nouvelles zones d'habitat.

Difficultés relatives aux perturbations d'origine humaine

En raison de la proximité de l'avenue de Tervueren, les zones les plus tranquilles de la station se trouvent au nord des deux étangs, là où passe justement la principale voirie, asphaltée de surcroît.

3 DESCRIPTION DES MESURES DE GESTION

Carte 4.1: Mesures de gestion dans la station IB8

3.1 SYNTHÈSE DES MESURES DE GESTION DANS LA STATION IB8

Le tableau ci-après récapitule les mesures de gestion requises dans la station IB8 Parc Parmentier en fonction des habitats présents, ainsi que les mesures générales telles que prévues dans les annexes de l'arrêté de désignation de la ZSC I. La localisation des différentes mesures de gestion est indiquée sur la carte 4.1.



Tableau 3-1 - Mesures de gestion de la station IB8

Objectifs de conservation relatifs aux habitats d'intérêt communautaire pour lesquels le site a été désigné (annexe I.1 de l'Ordonnance)							
Habitat d'intérêt communautaire	Superficie dans la station IB8 (dans toute la ZSC I)	Mesures générales (cf. annexe 4 de l'arrêté de désignation)	Mesures spécifiques pour la station IB8				
			Mesure de gestion	Emplacement / zone	Fréquence / moment	Remarques	Type de mesure*
6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	0,68 ha (15,1 ha)	- supprimer les sources d'acidification et d'eutrophisation ; - appliquer une gestion de fauche bisannuelle avec exportation du produit de fauche.	Gestion de fauche	1	septembre/octobre	Une fois par an (septembre-octobre). Le produit de la fauche peut servir à l'érection de meules de foin.	E
			Gestion de fauche	6	Une fois tous les deux ans (sept.-oct.), selon une rotation	Étalement sur trois ans, à raison d'un tiers par an	E
9160 Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du <i>Carpinion betuli</i>	1,13 ha (53,1 ha)	- développement d'un habitat forestier à structure horizontale et verticale diversifiée ; - accroître la quantité de bois mort sur pied ou au sol ; - gérer activement les espèces exotiques invasives visées à l'annexe IV de l'ordonnance pour limiter leur dispersion ou les éradiquer ; - développer une végétation de lisière sur les limites des parcelles forestières et dans les clairières ; - canaliser la fréquentation récréative pour protéger les zones sensibles; - supprimer les sources d'eutrophisation de l'habitat.	Gestion de type 4 - Chênaie mélangée: éclaircies sélectives par le haut et suppression des essences exotiques invasives pour améliorer la structure et la composition de la végétation (essences héliophiles, essences améliorantes (dont la litière se décompose bien), flore vernale). - ramener la couverture de hêtre à 20-40 % de la superficie, au profit de chênes pédonculés, charmes, merisiers et ormes, en épargnant les vieux arbres à cavités ; - utiliser autant que possible la régénération naturelle	3, 8	tous les huit ans : éclaircie sélective par le haut des essences indésirables. + tous les quatre ans : suppression des jeunes plants d'essences indésirables	N'enlever les branches / arbres dangereux que là où ils menacent la sécurité des promeneurs, et laisser autant que possible sur place le bois coupé	E
91E0 Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>), sous-types frênaie-ormiaie à cerisier à grappes et aulnaie-frênaie à <i>Carex remota</i>	0,19 ha (17,5 ha)	- développement d'un habitat forestier à structure horizontale et verticale diversifiée ; - accroître la quantité de bois mort sur pied ou au sol.	Gestion de type 4 - Forêt alluviale: éclaircies sélectives par le haut pour obtenir un bois clair à structure diversifiée, avec des essences améliorantes (dont la litière se décompose bien) et une flore vernale. En raison de la chalarose, le Frêne ne doit temporairement être présent qu'en mélange. gestion des essences exotiques	11	Éclaircies par le haut tous les 8 ans	N'enlever les branches / arbres dangereux que là où ils menacent la sécurité des promeneurs, et laisser autant que possible sur place le bois coupé ;	E
Objectifs de conservation relatifs aux espèces d'intérêt communautaire pour lesquelles le site a été désigné (annexe II.1.1)							
Espèce	Nom scientifique	Exigences écologiques de l'espèce	Mesures spécifiques pour la station IB8				
			Mesure de gestion	Emplacement / zone	Fréquence / moment	Remarques	Type de mesure*
Bouvière	<i>Rhodeus sericeus amarus</i>	- présence d'une eau de bonne qualité dans les cours d'eau et plans d'eau; - présence de zones de ponte avec une eau à faible charge organique et bien oxygénée, sans manques d'oxygène prolongés; - présence de zones de ponte avec des moules d'eau douce telles que <i>Anodonta cygnea</i> et <i>Unio pictorum</i>; - pas ou peu de rempoissonnement (pas d'espèces fouisseuses); - réalisation de curages partiels répartis sur plusieurs années;	Voir Gestion des étangs	9, 10			R
Chauves-souris en général	<i>Chiroptera</i>	- présence de biotopes urbains et éléments du paysage permettant d'améliorer la cohérence écologique du réseau Natura 2000 et du réseau écologique bruxellois; - présence d'arbres à cavités, de bois mort sur pied, d'arbres âgés ou déperissant ; - présence d'un habitat forestier à structure horizontale et verticale diversifiée ; - absence d'un éclairage dérangeant ; - passages en dessous et au-dessus de l'infrastructure routière et ferroviaire; - disponibilité de gîtes dans les bâtiments et souterrains ; - protection des gîtes existants + créer ou aménager de nouveaux gîtes dans les bâtiments et souterrains, en particulier ceux où la présence de chauves-souris est avérée, dont notamment : - Rouge-Cloître : prieuré (combles), ferme (caves), cave souterraine à l'arrière de la ferme ; - glacière du domaine Huart ;	- voir gestion de l'habitat 9160 en faveur d'arbres habitat ; - gestion de lisières à manteau et ourlet ; - adaptation de l'éclairage trop puissant et mal orienté de l'avenue de Tervueren et l'avenue des Châtaigniers	8	1 Contrôle tous les 3 ans 2 Voir habitat 9160		R+E



		- Jardin Massart : ancien déversoir de l'étang ; - parc Tournay-Solvay : glacière et caves aménagées du château ; - domaine des Silex : ancien garage ; - caves de l'ancien château du clos des Chênes ; - passages souterrains en pierre du pays et/ou en briques sous les drèves dans la forêt de Soignes, la drève de Lorraine, la chaussée de Waterloo, le Ring R0 et la ligne de chemin de fer 161 dans la forêt de Soignes ; - souterrains construits spécifiquement pour les chauves-souris dans le cadre de l'élargissement de la ligne de chemin de fer 161 dans la forêt de Soignes ; - bois de la Cambre: souterrain.					
Murin des marais	<i>Myotis dasycneme</i>	• Voir « Chauves-souris en général » ci-dessus.	Voir étangs : peu ou pas de plantes flottantes ou émergeant de l'eau.	9,10			E
Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	• Voir « Chauves-souris en général » ci-dessus. • Présence de bétail non traité aux antibiotiques.	Extension des lisières	8			R+E
Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>	• Voir « Chauves-souris en général » ci-dessus.	Voir gestion des habitats 9120 et 9130				E
Grand Rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	• Voir « Chauves-souris en général » ci-dessus.	Extension des lisières	8			R+E
Triton crêté	<i>Triturus cristatus</i>	• présence d'une bonne qualité de l'eau dans les cours d'eau et plans d'eau ; • réalisation d'une connexion avec les populations existant actuellement dans la forêt de Soignes à proximité des limites de la région ; • densités de poissons faibles ou nulles ; • présence d'un réseau d'habitats aquatiques ensoleillés avec végétation des biocénoses aquatiques naturelles (mares profondes, étangs, etc.) et d'habitats terrestres (haies arbustives, bandes herbeuses, tas de bois, tas de pierres, bosquets, etc.) dans un périmètre adapté aux besoins de l'espèce.	Fournir des abris (tas de bois, tas de pierres...) dans les bois et sur les lisières proches des étangs.	7, 8, 4, 11			R+E
Objectifs de conservation relatifs aux espèces de l'annexe II.1.2 de l'Ordonnance							
Espèce	Nom scientifique	Exigences écologiques de l'espèce	Mesures spécifiques pour la station IB8				
			Mesure de gestion	Emplacement / zone	Fréquence / moment	Remarques	Type de mesure*
Grande Aigrette	<i>Ardea alba</i>	• présence d'une bonne qualité de l'eau dans les cours d'eau et les plans d'eau de faible profondeur ; • protéger les étangs les plus tranquilles d'une extension d'activités récréatives aquatiques.	Voir étangs	9, 10			E
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	• présence de clairières temporaires et/ou permanentes dans la forêt de Soignes ; • protéger les environs des arbres qui portent les nids et les alentours de la pression récréative et de la destruction ; • présence d'îlots de vieillissement autour des sites de nidification ; • à proximité des espaces forestiers occupés, présence de milieux ouverts riches en nids de guêpes et bourdons, en reptiles et batraciens.	Voir habitat 9160	3, 8			E
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	• présence d'une bonne qualité de l'eau dans les cours d'eau et les grands plans d'eau ; • protéger les sites de nidification contre le dérangement et la destruction ; • conserver ou développer des sites de nidification et d'alimentation le long des ruisseaux et des étangs ; • présence d'une biomasse importante en poissons de petite taille ; • présence d'une végétation rivulaire suffisante fournissant des postes d'affût aux oiseaux.	Voir étangs. Conserver quelques arbres à branches basses au-dessus de l'étang comme postes d'affût le long des berges.	9, 10			R
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	• protéger les environs des arbres qui portent les nids contre le dérangement et la destruction ; • présence de grands et vieux arbres dans les zones boisées, tels que <i>Fagus sylvatica</i>, <i>Pinus sylvestris</i>, <i>Larix decidua</i>... ; • densité suffisante d'arbres à cavités et de gros hêtres ; • présence de sites d'alimentation, principalement d'habitats propices aux fourmis et riches en bois mort.	Voir habitat 9160	3,8			E



Pic mar	<i>Dendrocopos medius</i>	- présence dans les zones boisées d'une représentation équilibrée des classes d'âge et maintien de gros bois de chêne (de plus de 200 centimètres de circonférence); - présence d'arbres morts et à cavités et de bouquets de gros arbres.	Voir habitat 9160	3,8			E
---------	---------------------------	---	-------------------	-----	--	--	---

Objectifs de conservation relatifs aux espèces d'intérêt régional (annexe II.4)							
Espèce	Nom scientifique	Exigences écologiques de l'espèce	Mesures spécifiques pour la station IB8				
			Mesure de gestion	Emplacement / zone	Fréquence / moment	Remarques	Type de mesure*
Fouine	<i>Martes foina</i>	- présence de zones de refuge ; - présence de biotopes urbains et éléments du paysage permettant d'améliorer la cohérence écologique du réseau Natura 2000 et du réseau écologique bruxellois ; - présence de vergers et arbres fruitiers.	Fournir des abris (voir fiche espèce Putois)	8	tous les 5 ans		R
Lérot	<i>Eliomys quercinus</i>	- présence de zones de refuge ; - présence de vergers et arbres fruitiers ; - présence d'habitat d'hibernation ; - présence de biotopes urbains et éléments du paysage permettant d'améliorer la cohérence écologique du réseau Natura 2000 et du réseau écologique bruxellois.				Voir fiche espèce	E
Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbica</i>	- présence de zones de boue à proximité des noyaux de reproduction ; - présence de biotopes urbains et éléments du paysage permettant d'améliorer la cohérence écologique du réseau Natura 2000 et du réseau écologique bruxellois.					E
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	- présence de bétail ; - présence d'étables accessibles à l'espèce ; - présence de sols nus limoneux humides à proximité des sites de nidification ; - présence de biotopes urbains et éléments du paysage permettant d'améliorer la cohérence écologique du réseau Natura 2000 et du réseau écologique bruxellois.					E
Orvet fragile	<i>Anguis fragilis</i>	- présence d'endroits qui permettent la thermorégulation (zones ensoleillées et ombragées) ; - présence de zones d'hibernation ; - présence de biotopes urbains et éléments du paysage permettant d'améliorer la cohérence écologique du réseau Natura 2000 et du réseau écologique bruxellois.	Fournir des abris	5, 8, 11		Voir fiche espèce	E
Hanneton commun	<i>Melolontha melolontha</i>	- présence des plantes hôtes adultes telles que <i>Quercus robur</i>, <i>Quercus petraea</i>, <i>Acer campestre</i>, <i>Salix caprea</i> et <i>Fagus sylvatica</i> ; - présence de biotopes urbains et éléments du paysage permettant d'améliorer la cohérence écologique du réseau Natura 2000 et du réseau écologique bruxellois.				Voir fiche espèce	

Objectifs de conservation relatifs aux espèces bénéficiant d'une protection stricte sur tout le territoire de la Région (annexes II.2 et II.3 sur base de l'article 40, §4 de l'ordonnance)							
Espèce	Nom scientifique	Exigences écologiques de l'espèce	Mesures spécifiques pour la station IB8				
			Mesure de gestion	Emplacement / zone	Fréquence / moment	Remarques	Type de mesure*
Chauves-souris en général	Chiroptera	- présence de biotopes urbains et éléments du paysage permettant d'améliorer la cohérence écologique du réseau Natura 2000 et du réseau écologique bruxellois ; - présence d'arbres à cavités, de bois mort sur pied, d'arbres âgés ou dépérissant ; - présence d'un habitat forestier à structure horizontale et verticale diversifiée ; - absence d'un éclairage dérangeant ; - passages en dessous et au-dessus de l'infrastructure routière et ferroviaire; - disponibilité de gîtes dans les bâtiments et souterrains ;	Voir « Chauves-souris en général » parmi les espèces d'intérêt communautaire				



		- protection des gîtes existants + créer ou aménager de nouveaux gîtes dans les bâtiments et souterrains, en particulier ceux où la présence de chauves-souris est avérée, dont notamment : - Rouge-Cloître : prieuré (combles), ferme (caves), cave souterraine à l'arrière de la ferme ; glacière du domaine Huart ; - Jardin Massart : ancien déversoir de l'étang ; - parc Tournay-Solvay : glacière et caves aménagées du château ; - domaine des Silex : ancien garage ; - caves de l'ancien château du clos des Chênes ; - passages souterrains en pierre du pays et/ou en briques sous les drèves dans la forêt de Soignes, la drève de Lorraine, la chaussée de Waterloo, le Ring R0 et la ligne de chemin de fer 161 dans la forêt de Soignes ; - souterrains construits spécifiquement pour les chauves-souris dans le cadre de l'élargissement de la ligne de chemin de fer 161 dans la forêt de Soignes ; - bois de la Cambre: souterrain.					
Murin de Brandt, Murin à moustaches, Murin de Natterer, Oreillard roux, Oreillard gris, Pipistrelle pygmée	<i>Myotis brandtii</i> <i>Myotis mystacinus</i> <i>Myotis nattereri</i> <i>Plecotus auritus</i> <i>Plecotus austriacus</i> <i>Pipistrellus pygmaeus</i>	- voir "Chauves-souris en général" ci-dessus. - appliquer les mesures générales relatives aux habitats 9120, 9130, 9160, 9190, 91E0, 6510 et 6430 ; - garantir le maintien des connexions de vol connues entre la forêt de Soignes et les étangs du reste de la ZSC I (vallée de la Woluwe).					
Murin de Daubenton, Noctule commune, Noctule de Leisler, Pipistrelle de Nathusius	<i>Myotis daubentonii</i> <i>Nyctalus noctula</i> <i>Nyctalus leisleri</i> <i>Pipistrellus nathusii</i>	- voir « Chauves-souris en général » ci-dessus. - appliquer les mesures générales relatives aux habitats 9120, 9130, 9160, 9190, 91E0, 6510 et 6430 ;					
Sérotine commune, Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kuhl	<i>Eptesicus serotinus</i> <i>Pipistrellus pipistrellus</i> <i>Pipistrellus kuhlii</i>	- voir « Chauves-souris en général » ci-dessus. - appliquer les mesures générales relatives aux habitats 9120, 9130, 9160, 9190, 91E0, 6510 et 6430 ;					
Putois	<i>Mustela putorius</i>	- présence de biotopes urbains et éléments du paysage permettant d'améliorer la cohérence écologique du réseau Natura 2000 et du réseau écologique bruxellois ; - assurer le maintien de la diversité des proies potentielles ; - présence de conduits ou passerelles au niveau de toutes les routes à forte circulation qui traversent la ZSC I.	Fournir des abris	7, 8, 4, 11	tous les 5 ans	Voir fiche espèce	R
Belette	<i>Mustela nivalis</i>	- présence de biotopes urbains et éléments du paysage permettant d'améliorer la cohérence écologique du réseau Natura 2000 et du réseau écologique bruxellois ; - assurer le maintien de la diversité des proies potentielles ; - présence de conduits ou passerelles au niveau de toutes les routes à forte circulation qui traversent la ZSC I.	Fournir des abris	7, 8, 4, 11	tous les 5 ans	Voir fiche espèce	R
Musaraigne aquatique	<i>Neomys fodiens</i>	- présence d'un réseau d'habitats aquatiques ensoleillés avec végétation des biocénoses aquatiques naturelles (mares profondes, étangs, roselières, etc.) dans un périmètre adapté aux besoins de l'espèce ; - caractère naturel des berges et du lit du cours d'eau.	Voir habitat 6430				E
Rat des moissons	<i>Micromys minutus</i>	- présence d'une végétation herbacée haute et dense telle que ourlets forestiers, roselières, mégaphorbiaies diverses et prairies de fauche ; - présence d'abri pour l'hiver ; - présence de biotopes urbains et éléments du paysage permettant d'améliorer la cohérence écologique du réseau Natura 2000 et du réseau écologique bruxellois.	Voir habitat 6430			Voir fiche espèce	E
Autour des palombes	<i>Accipiter gentilis</i>	- présence de clairières temporaires et/ou permanentes dans la forêt de Soignes ; - protéger les environs des arbres qui portent les nids de la pression récréative et de la destruction ; - présence d'îlots de vieillissement autour des sites de nidification.	Voir habitats 9120 et 9130				E
Râle d'eau	<i>Rallus aquaticus</i>	présence le long des berges de roselières en ruban ou plus étendues tout en laissant une zone d'eau libre suffisante.	Voir habitat 6430				E
Bécasse des bois	<i>Scolopax rusticola</i>	- présence, au sein des massifs forestiers, de zones ouvertes telles que clairières ou jeunes plantations ; - présence d'arbres isolés dans les zones ouvertes ;	Voir gestion des lisières	4, 7			E



		• présence de zones forestières à sous-bois bien développé sur des sols frais à humide ; • présence de zones de tranquillité en période de nidification ; • maintien de clairières ; • faible densité de sangliers.					
Rousserolle effarvatte	<i>Acrocephalus scirpaceus</i>	• présence de roselières en ruban le long des berges des étangs et cours d'eau ; • absence de modifications très importantes et rapides du niveau de l'eau pendant la période de nidification ;	Voir gestion des berges	7			E
Rousserolle verderolle	<i>Acrocephalus palustris</i>	• présence de zones ouvertes à végétation herbacée dense pourvues de buissons et d'autres petits éléments paysagers ; • présence de lisières à manteau arbustif et ourlet herbacé dense à grande ortie dans les clairières et en lisière forestière.				Voir fiche espèce	E
Fauvette babillarde	<i>Sylvia curruca</i>	• présence de haies ou de gros massifs d'arbustes épineux indigènes, voire en replanter, en milieu semi-ouvert ; • présence de biotopes urbains et éléments linéaires du paysage permettant d'améliorer la cohérence écologique du réseau Natura 2000 et du réseau écologique bruxellois. • présence de zones ouvertes à végétation herbacée pourvue d'épais buissons, notamment d'espèces épineuses.	Voir gestion des lisières	4,7,8			E
Fauvette grissette	<i>Sylvia communis</i>	• présence de haies ou bouquets d'arbustes épineux indigènes, voire en replanter, le long de pâtures et de prairies de fauche ; • présence de biotopes urbains et éléments linéaires du paysage permettant d'améliorer la cohérence écologique du réseau Natura 2000 et du réseau écologique bruxellois.	Voir gestion des lisières	4,7,8			E
Triton ponctué	<i>Lissotriton vulgaris</i>	• présence d'une bonne qualité de l'eau dans les cours d'eau et plans d'eau ; • réalisation d'une connexion avec les populations existant actuellement à proximité des limites de la Région ; • densités de poissons faibles ou nulles ; • présence d'un réseau d'habitats aquatiques ensoleillés avec végétation des biocénoses aquatiques naturelles (mares profondes, étangs, etc.) et d'habitats terrestres (haies arbustives, bandes herbeuses, tas de bois, tas de pierres, bosquets, etc.) dans un périmètre adapté aux besoins de l'espèce ; • maintenir une profondeur d'eau variable en gardant une partie du plan d'eau en eau libre ; • absence de populations de tortues exotiques.	Fournir des abris (tas de bois, tas de pierres...) dans les bois et sur les lisières proches des étangs + gestion des étangs.	7, 8, 4, 11		Voir fiche espèce	
Triton palmé	<i>Lissotriton helveticus</i>	• présence d'une bonne qualité de l'eau dans les cours d'eau et plans d'eau ; • réalisation d'une connexion avec les populations existant actuellement à proximité des limites de la Région; • densités de poissons faibles ou nulles ; • présence d'un réseau d'habitats aquatiques ensoleillés avec végétation des biocénoses aquatiques naturelles (mares profondes, étangs, etc.) et d'habitats terrestres (haies arbustives, bandes herbeuses, tas de bois, tas de pierres, bosquets, etc.) dans un périmètre adapté aux besoins de l'espèce ; • maintenir une profondeur d'eau variable en gardant une partie du plan d'eau en eau libre ; • absence de populations de tortues exotiques.	Fournir des abris (tas de bois, tas de pierres...) dans les bois et sur les lisières proches des étangs + gestion des étangs.	7, 8, 4, 11		Voir fiche espèce	
Triton alpestre	<i>Ichthyosaura alpestris</i>	• présence d'une bonne qualité de l'eau dans les cours d'eau et plans d'eau; • réalisation d'une connexion avec les populations existant actuellement à proximité des limites de la Région ; • densités de poissons faibles ou nulles ; • présence d'un réseau d'habitats aquatiques ensoleillés avec végétation des biocénoses aquatiques naturelles (mares profondes, étangs, etc.) et d'habitats terrestres (haies arbustives, bandes herbeuses, tas de bois, tas de pierres, bosquets, etc.) dans un périmètre adapté aux besoins de l'espèce ; • maintenir une profondeur d'eau variable en gardant une partie du plan d'eau en eau libre ; • absence de populations de tortues exotiques.	Fournir des abris (tas de bois, tas de pierres...) dans les bois et sur les lisières proches des étangs + gestion des étangs.	7, 8, 4, 11		Voir fiche espèce	
Sphinx de l'épilobe	<i>Proserpinus proserpina</i>	• protéger les zones humides ; • éviter l'assèchement ; • présence de prairies fleuries.		11		Voir fiche espèce	



Cuivré commun	<i>Lycaena phlaeas</i>	- présence de prairies fleuries sur sols pauvres ; - présence des plantes hôtes de l'espèce.		1		Voir fiche espèce	
Tristan	<i>Aphantopus hyperantus</i>	- maintenir ou développer des zones ouvertes herbacées pourvues de haies et de bouquets d'arbustes épineux indigènes ; - présence des plantes hôtes de l'espèce ; - présence de biotopes urbains et éléments linéaires du paysage permettant d'améliorer la cohérence écologique du réseau Natura 2000 et du réseau écologique bruxellois.	Gestion des lisières	2, 4, 6, 7		Voir fiche espèce	
Listère à feuilles ovales	<i>Neottia ovata</i>	protéger les stations de cette orchidée et canaliser le public.	Voir habitat 9160	3, 8			
Epipactis à fleurs pendantes	<i>Epipactis phyllanthus</i>	protéger les stations de cette orchidée et canaliser le public.					
Orchis tacheté	<i>Dactylorhiza maculata</i>	protéger les stations de cette orchidée et canaliser le public.	Voir habitat 6510	1, 2			
Ophrys abeille	<i>Ophrys apifera</i>	protéger les stations de cette orchidée et canaliser le public.		2,7			
Mesures à large champ d'application, non liées à un habitat ou une espèce spécifique d'intérêt communautaire ou régional							
Objectif de gestion	Mesure de gestion		Emplacement / zone	Fréquence / moment		Remarques	Type de mesure*
Gestion de la sécurité	- Coupes de sécurité en périphérie, le long des chemins et en bordure des zones boisées ; - Signalisation et organisation d'une communication adéquate en cas de tempête.		Toutes les zones périphériques et les chemins le long des zones 5 et 8 (et zone 3 en cas de conservation d'un chemin)	Établir un plan de gestion des arbres et délimiter les zones à risques + évaluation visuelle VTA annuelle dans toute la station, voire plus fréquente pour certains arbres		Faire particulièrement attention aux frênes atteints par la maladie.	E
Gestion du patrimoine arboré	Gestion du patrimoine arboré en fonction (1) d'une composition d'espèces qui intègre des espèces caractéristiques et des espèces typiques de l'habitat, (2) du respect du contexte historique de l'aménagement du parc et de sa composition d'espèces et (3) de la recherche d'une résilience plus élevée aux effets du dérèglement climatique.		Massifs forestiers, arbres remarquables et groupes d'arbres	Cfr gestion des habitats forestiers		Les objectifs de conservation, les annexes 6 et 7 offrent des conseils pour une gestion intégrée du patrimoine arboré	E
Gestion des étangs	entretien des étangs par des mises à sec périodiques		9, 10	Une mise à sec des étangs tous les dix à quinze ans est prévue en règle générale, mais cette fréquence peut naturellement être adaptée en fonction des besoins, sur base d'un monitoring de la colonne d'eau. Un curage peut être budgétisé à intervalles encore plus espacés, à voir en fonction des besoins. La biomanipulation peut être envisagée à titre complémentaire pour réduire la quantité de vase.		Les moules d'eau douce et une végétation subaquatique bien développée sont à conserver. La <u>mise à sec</u> est idéalement à combiner avec la capture et l'évacuation des poissons fousseurs. Conserver des zones dépourvues de plantes flottantes ou dépassant de l'eau, pour les chauves-souris. Les amphibiens et reptiles exotiques sont à capturer et éliminer dès que l'on constate leur présence, de même que les plantes aquatiques exotiques (<i>early warning/ rapid response</i>).	R
	enlèvement des lentilles d'eau, empoissonnement ciblé avec des espèces herbivores indigènes, éventuellement en surnombre		10	Enlèvement des lentilles à l'épuisette immédiatement suivi d'un rempoissonnement pour éviter que la couche de lentilles ne se reforme et permettre le développement d'une végétation subaquatique			R
	gestion d'ourlets de mégaphorbiaie sur les berges		4,7	Faucher une fois tous les trois ans selon une rotation: chaque année sur un tiers de la totalité des berges		Conserver des branches basses en lisière au-dessus de l'eau du côté nord de l'étang 9 (dans la zone 8)	E
Limiter les perturbations d'origine humaine	désasphaltage et suppression d'un bâtiment en tenant compte de la route historique originale présente. La zone perméabilisée pourrait permettre une expansion de l'habitat 9160.		12 + bâtiment de la zone 13	Après avoir analysé la route historique d'origine ; enlever le revêtement asphalté, les pierres de bordure et le coffre de voirie, conserver éventuellement le muret; enlever intégralement le bâtiment, y compris la cave et les fondations			R
	Uniformiser et mettre à jour les panneaux d'information.		Dans toute la station	Mise à jour des panneaux d'information et évaluation de leur emplacement: tous les 5 à 10 ans + adaptation au niveau du chemin de la zone 12			E

* E = entretien, R = restauration/amélioration

3.2 GESTION DES ZONES BOISÉES

Le parc Parmentier a une importante fonction de couloir écologique sur les routes de vol des chauves-souris vers leurs terrains de chasse et retour, de par sa localisation et la combinaison du talus, de son couvert forestier et de l'abondance de grands arbres à couronne bien développée le long des étangs. On veillera à conserver toujours cette situation dans l'obscurité.

3.3 GESTION DES ESPÈCES EXOTIQUES

Pour les espèces exotiques envahissantes, mentionnées dans l'annexe IV de l'ordonnance nature ou sur la liste européenne, un système de surveillance « early warning/rapid response » est d'application. Le Règlement européen relatif aux espèces exotiques envahissantes (n° 1143/2014) prévoit une action à trois niveaux : d'abord la prévention, qui est l'approche la plus efficace et économique, ensuite le signalement et l'intervention précoce, et enfin la gestion et les mesures de lutte pour contenir l'espèce et la faire régresser. À ce dernier stade, il est important d'évaluer soigneusement la faisabilité et la désirabilité de cette lutte.

Un contrôle de la présence d'arbres ou arbustes exotiques invasifs doit être effectué tous les trois ans et s'accompagner de mesures de lutte appropriées. Les zones de présence connue de ces espèces doivent faire l'objet d'un suivi plus intensif, en fonction des espèces.

Les espèces exotiques présentes et (potentiellement) problématiques dans le parc Parmentier sont la symphorine (*Symphoricarpos sp.*) (zone 8) et la lentille d'eau minuscule (*Lemna minuta*) dans l'étang ouest (zone 10).

Les essences exotiques non invasives (encore) présentes dans la structure forestière actuelle, telles que l'érable plane (*Acer platanoides*), le chêne rouge d'Amérique (*Quercus rubra*) et le robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*) (zone 3), ne doivent pas être combattues systématiquement, mais peuvent être supprimées en priorité lors d'éclaircies.

Les populations de perruche à collier (*Psittacula krameri*) peuvent poser un problème de concurrence pour l'occupation de sites de nidification si l'offre de cavités n'est pas suffisante. Étant donné que l'élimination de ces perruches n'est pas envisageable pour des raisons pratiques et sociétales, il faut miser plutôt sur la production naturelle d'un maximum de cavités, en conservant suffisamment de vieux arbres.

Les populations d'oiseaux d'eau semi-domestiques ou échappés de captivité (bernaches du Canada, ouettes d'Égypte...) doivent être maintenues sous contrôle par une combinaison de techniques, à la fois au niveau de la reproduction et des adultes. Le plus efficace est de combiner la capture en période de mue (fin juin / début juillet) et le secouement des œufs en période de reproduction (Beck et al., 2002). La chasse est interdite en Région de Bruxelles-Capitale, et une régulation par le tir est donc exclue. Un complément indispensable de ces mesures est l'interdiction du nourrissage qu'il importe de faire respecter, bien que ce soit beaucoup moins un problème au parc Parmentier qu'aux étangs Mellaerts.

Les amphibiens ou reptiles d'origine exotique dont on remarquerait la présence doivent être immédiatement capturés et évacués, de même que les plantes aquatiques non indigènes, selon le principe de détection précoce et réaction rapide (*early warning / rapid response*). On veillera en particulier à ne pas disperser de rhizomes de plantes exotiques invasives lors d'éventuels travaux de curage.

3.4 GESTION DES ÉTANGS

Les mesures d'aménagement réalisées dans les étangs (zones 9 et 10) en 2005 et 2009 ont été bénéfiques pour les berges des étangs, mais la qualité de l'eau et la prolifération de lentilles semblent avoir encore empiré. Les deux étangs ont été curés durant l'hiver 2013-2014 : 2,4 tonnes de vase ont été retirées de l'étang amont et 3,4 tonnes de l'étang aval.

Les problèmes sont dus à une richesse excessive de l'eau en éléments nutritifs et à un courant d'eau trop faible à travers l'étang. Il y a lieu de déterminer si cette richesse excessive est due à la qualité de l'eau venant du nord de la station qui alimente l'étang, à la nappe phréatique ou à la couche de vase. Des mesures appropriées pourront ensuite être prises en amont ou dans les étangs même. Des mises à sec périodiques sont prévues pour éviter une trop forte accumulation de vase ou eutrophisation interne de la colonne d'eau. Un curage de la vase peut être nécessaire à des intervalles encore plus espacés. La biomanipulation (administration d'additifs



biologiques, c'est-à-dire d'une préparation de microorganismes) peut être envisagée à titre complémentaire pour réduire la quantité de vase, et retarder peut-être ainsi la nécessité d'entreprendre un curage coûteux.

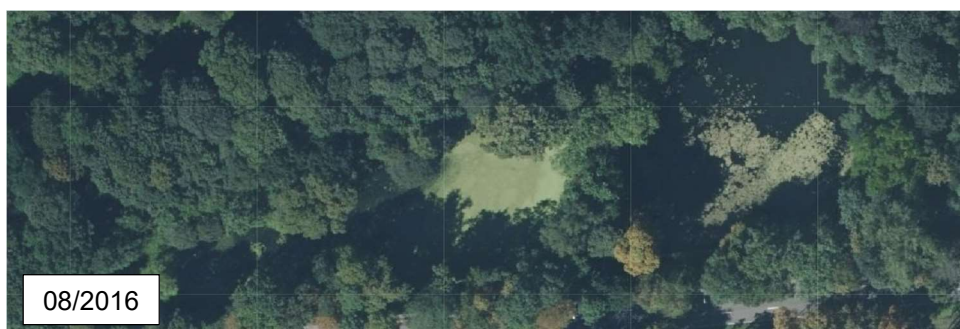
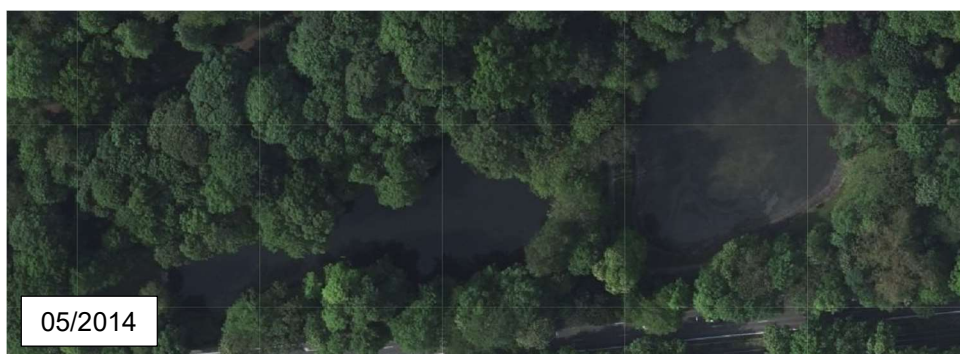
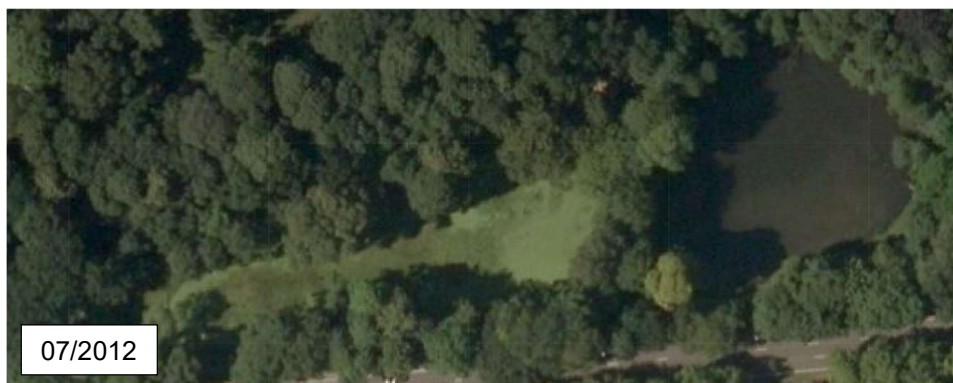




Figure 3-1 - Le curage de l'hiver 2013-2014 n'a pas résolu le problème de prolifération de lentilles d'eau

Dans les étangs bruxellois, le département Eau de Bruxelles Environnement constate cependant que dans de nombreux cas, la suppression des facteurs abiotiques générateurs d'eutrophisation (rejets d'eaux usées, couche de vase, chute de feuilles dans l'étang, ombrage excessif...) ne suffit pas pour restaurer la clarté de la colonne d'eau (étang est, zone 9), ou pour empêcher l'occupation de toute la colonne d'eau claire par des lentilles (étang ouest, zone 10). Comme on l'a dit, les deux étangs ont été curés en 2013-2014 (Figure 3-1).

Face aux problèmes de lentilles d'eau, trois approches symptomatiques possibles sont examinées ci-dessous.

Une première possibilité serait d'augmenter la circulation d'eau pour améliorer l'évacuation des lentilles. Étant donné la localisation des étangs dans une vallée latérale, cela nécessiterait la récupération d'eaux pluviales de quartiers situés en amont pour envoyer plus d'eau dans les étangs. Il n'est cependant pas question d'adapter le moine pour accélérer l'évacuation de la lentille d'eau minuscule, car cela enverrait les lentilles en masse dans le grand étang Mellaerts.

Une seconde possibilité serait la lutte biologique au moyen de poissons herbivores. Différentes espèces indigènes devraient être introduites dans l'étang afin d'évaluer dans quelle mesure elles s'attaqueront aux lentilles. Une introduction en surnombre peut être envisagée pour obtenir un effet de « pâturage intensif de courte durée ». L'introduction d'une espèce exotique telle que la carpe chinoise herbivore *Ctenopharyngodon idella* n'est pas envisageable dans une zone Natura 2000, connectée de surcroît à d'autres zones Natura 2000 (Peters & van Emmerik, 2016).

Une troisième possibilité est la lutte mécanique, c'est-à-dire le prélèvement régulier des lentilles à l'épuisette et leur évacuation. Ce « nettoyage » doit être effectué avec précautions sans toucher le fond, pour ne pas remettre trop de vase en suspension.

Avant de procéder à un empoissonnement important, il est très probablement utile d'enlever au préalable un maximum de lentilles, pour accroître la pression de consommation sur les lentilles qui restent. Cette combinaison d'un enlèvement mécanique suivi d'un pâturage intensif de courte durée par des poissons indigènes semble théoriquement offrir les meilleures chances d'éviter une recolonisation rapide par les lentilles et l'étouffement de toute autre végétation. L'enlèvement mécanique comme mesure d'entretien régulier est très coûteux.

L'approche à mettre en œuvre doit être déterminée en concertation avec le département Eau de Bruxelles Environnement. Le parc Parmentier offre certainement des possibilités d'expérimentation en ce sens, pour autant que l'on utilise des espèces indigènes et que l'enlèvement mécanique des lentilles puisse se faire sans perturbation excessive des étangs.

Si, dans le cadre de l'étude (en développement par Bruxelles Environnement) sur l'élimination des obstacles à la migration des poissons dans la vallée de la Woluwe, des mesures de gestion spécifiques relatives à la migration des amphibiens sont prévues pour le parc de Parmentier, on veillera à les intégrer autant que possible dans les mesures du présent plan de gestion Natura 2000.

3.5 GESTION DES PRAIRIES

Les zones de pré de fauche à fromental / prairie à agrostis plus sèches sur les talus de la moitié ouest (zones 1) doivent être fauchées une fois par an, en septembre/octobre, avec évacuation du produit.



La zone de pré de fauche à fromental plus humide et moins maigre, à l'extrémité de l'étang ouest (zone 2), doit également être fauchée une fois par an en fin de saison, avec évacuation du produit. Certaines parties de cette zone, différentes d'une année à l'autre, seront traitées en mégaphorbiaie comme le reste des berges de l'étang ouest et ne seront fauchées qu'une année sur deux ou sur trois.

La végétation des berges tout autour des deux étangs (zones 4 et 7) doit être fauchée avec évacuation selon une rotation sur trois ans, à raison d'un tiers par an.

3.6 GESTION DE PARC

Dans la moitié ouest, les plantations qui alternent avec les zones herbeuses doivent être entretenues. Certaines, comme les haies de troènes par exemple, nécessitent une taille d'entretien. S'il faut replanter des arbres, cela doit se faire en fonction (1) d'une composition d'espèces qui intègre des espèces caractéristiques et des espèces typiques de l'habitat, (2) du respect du contexte historique de l'aménagement du parc et de sa composition d'espèces et (3) de la recherche d'une résilience plus élevée aux effets du dérèglement climatique.

Principaux points d'attention en faveur des chauves-souris, des oiseaux et des insectes dans la station IB8 :

- conservation d'arbres à cavités et de bois mort sur pied : l'offre actuelle est pratiquement inexistante et doit être augmentée, car les colonies de chauves-souris arboricoles déménagent régulièrement et utilisent des types de cavités différents selon les espèces, la taille des groupes et les saisons, sans compter qu'il existe en outre une forte concurrence avec d'autres espèces cavernicoles pour l'occupation des cavités (Van der Wijden & Verkem, 2004). La présence d'arbres à cavités est importante aussi pour l'écureuil roux (*Sciurus vulgaris*). Les perruches à collier exotiques, communes à Bruxelles, occupent également des cavités. Dans le nord de la moitié est de la station, la suppression du bâtiment et de la route asphaltée augmenterait les possibilités de conservation de vieux arbres sans risques pour la sécurité ;
- maintien d'une offre complémentaire de nichoirs (gîtes d'été) pour les chauves-souris. Ces gîtes d'appoint seront bienvenus, étant donné la faible largeur des zones boisées entourées de voiries et chemins de promenade, et donc la disponibilité limitée de bois mort sur pied ;
- si des plantations s'avèrent nécessaires à certains endroits en complément ou remplacement de plantations du parc, choisir de préférence des essences indigènes qui sont aussi les plantes hôtes de papillons, telles que le prunelier (*Prunus spinosa*), la bourdaine (*Frangula alnus*), des ormes (*Ulmus sp.*), le saule marsault (*Salix caprea*) ou le saule cendré (*Salix cinerea*). Ces saules à larges feuilles sont les plantes hôtes du grand mars changeant (*Apatura iris*), espèce d'intérêt régional. Les aubépines et les ormes sont les plantes hôtes respectivement du thécla du bouleau (*Thecla betulae*) et du thécla de l'orme (*Satyrium w-album*), tous deux également d'intérêt régional. La bourdaine est une excellente plante nourricière et plante hôte de nombreuses espèces d'insectes. D'autres essences indigènes telles que le chêne pédonculé (*Quercus rubra*), le charme (*Carpinus betulus*), l'aubépine à un style (*Crataegus monogyna*), la viorne obier (*Viburnum opulus*), le sorbier des oiseleurs (*Sorbus aucuparia*), le merisier (*Prunus avium*), le Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*), le Noisetier (*Corylus avellana*), l'érable champêtre (*Acer campestre*) ou le Tilleul à petites feuilles (*Tilia cordata*) conviennent également pour les plantations de remplacement. Les remplacements - qui peuvent être nécessaires après la perte de certains arbres - doivent toujours tenir compte du rôle paysager, esthétique et historique que les arbres existants ont joué dans le contexte de la station.



4 DISPENSE AUX INTERDICTIONS

L'ensemble des actes et des travaux tel que découlant du présent plan de gestion, nécessaires à la gestion écologique du site en vue d'atteindre les objectifs de conservation, font l'objet d'une dispense aux interdictions de l'article 12 de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 24 septembre 2015 portant désignation du site Natura 2000 – ZSC IB8 « Parc Parmentier », en application de l'article 47, § 2 de l'ordonnance du 1^{er} mars 2012 relative à la conservation de la nature.



5 BIBLIOGRAPHIE

Anselin A. & Bauwens D., 2003. Basisinformatie voor de fiches van Bijlage II soorten van de Europese Habitatrichtlijn, Advies van het Instituut voor Natuurbehoud in opdracht van AMINAL, Afdeling Natuur

Beheerplan van het Brusselse Zoniënwood, Boek II – Beheerdoelstellingen en -maatregelen. Ontwerp

Bocquet, R., 2006. Connectiviteitsstudie van de vijvers in de vallei van de Woluwe.

Gryseels M (2002). La Directive Habitat 92/43/CEE dans la Region Bruxelloise - zones spéciales de conservation- Dossier technique et scientifique, 70p. + annexes

Lodts, M. & Hendrickx P. (2006). Beheerplan voor Natura 2000-gebied in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest. Gebied IB8 Parmentierpark. Rapport Aeolus i.o.v. BIM

Tanghe, M. & Duvigneaud, P., 1978. Étude phyto-écologique de la vallée de la Woluwe dans la région bruxelloise, comme base de son aménagement. Société Royale Belge de Géographie

Weiserbs A. & Jacob J.-P. (2005): Amfibieën en Reptielen van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest. Aves & Brussels Instituut voor Milieubeheer. Brussel. 108 blz.

Informatiebronnen beschikbaar gesteld door het Brussels Hoofdstedelijk Gewest:

- Inventaris van de merkwaardige bomen van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest. (<http://bomen-inventaris.irisnet.be/index.php>)
- Register van het gevrijwaard erfgoed. (<http://erfgoed.brussels/ontdekken/register-van-het-gevrijwaard-erfgoed>)
- Hemels Brussel/Bruciel. Geoportaal met historische luchtfoto's (<http://hemels.brussels/>)
- BruGis. Geoportaal met o.a. beschermde landschappen, merkwaardige bomen en de Natura 2000 sites en habitats. (<https://mybrugis.irisnet.be>)
- IBGEBIM. Geoportaal van de biodiversiteit in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest. (<http://geoportal.ibgebim.be/webgis/biodiversiteit.phtml?langtype=2067>)

Soortenfiches voor beheer

(https://document.environnement.brussels/opac_css/elecfile/20191015Doelsoortenbeheer_nl.pdf)



6 ANNEXES

Annexe 1 - Parcelles cadastrales

Annexe 2 - Dispositions relatives au patrimoine dans la station IB8

Annexe 3 - Rôle et importance des stations pour la cohérence de la Zone Spéciale de Conservation I

Annexe 4 - Annexe photographique pour la station IB8

Annexe 5 - Annexe cartographique



6.1 ANNEXE 1 : PARCELLES CADASTRALES

Pour l'identification des parcelles cadastrales, le code APNC_MAPC est utilisé dans la version URBIS_V2_2011A2 du cadastre.

Station	Nom	Code "APNC_MAPC"	Superf. parc. cad. (ha)	% Natura 2000	Superf. en Natura 2000 (ha)	Statut propriétaire
IB8	PARC PARMENTIER	21682_C_0035_E_002_00	0,65	100,0%	0,65	Région de Bruxelles-Capitale
IB8	PARC PARMENTIER	21682_C_0035_F_002_00	0,98	100,0%	0,98	Privé
IB8	PARC PARMENTIER	21682_C_0035_G_002_00	0,01	100,0%	0,01	Privé
IB8	PARC PARMENTIER	21682_C_0035_G_006_00	7,76	15,6%	1,21	Privé
IB8	PARC PARMENTIER	21682_C_0039_K_002_00	0,93	100,0%	0,93	Etat Belge



6.2 ANNEXE 2 : DISPOSITIONS RELATIVES AU PATRIMOINE DANS LA STATION IB8

Histoire du domaine

Le parc Parmentier, vestige d'un parc privé d'une douzaine d'hectares, fait partie d'un ensemble paysager homogène voulu par le roi Léopold II. De type anglais, il est complété par celui de Woluwe, par les Étangs Mellaerts et par le domaine du Bovenberg.

En 1895, l'entrepreneur Edmond Parmentier s'est vu confier la construction de l'avenue de Tervueren. Il s'est constitué une propriété le long de cette grande voie d'accès et du talus situé à l'angle de l'avenue qui porte aujourd'hui son nom. La propriété se trouvant à proximité du futur parc de Woluwe, il s'est engagé, dans un souci de cohérence urbanistique, à l'aménager d'après un plan approuvé par l'architecte paysagiste Emile Lainé, qui a dessiné les tracés des parcs voisins de Woluwe et des Étangs Mellaerts.

L'endroit est à l'origine une zone marécageuse parsemée d'étangs. Les terres provenant du percement de l'avenue de Tervueren servaient à remblayer partiellement cette zone humide et, comme dans les parcs voisins, deux étangs alimentés par un petit ru affluent de la Woluwe ont été réaménagés (voir Figure 1-3). De sa propriété, l'entrepreneur dominait les deux prestigieuses artères de la capitale dont il a assuré le percement : l'avenue de Tervueren et le boulevard du Souverain. Mais il n'a pas profité longtemps de sa belle maison de style norvégien et de son nouveau domaine : Edmond Parmentier est décédé en 1910, au moment où s'achevait enfin le chantier du boulevard du Souverain et les nombreux litiges qui l'ont accompagné.

Pendant la Première Guerre mondiale, la Comtesse de Mérode a utilisé les bâtiments du domaine pour accueillir des combattants mutilés et leur réapprendre un métier compatible avec leur handicap. En 1919, l'État est devenu propriétaire des lieux et, dans la continuité de ce qui avait été fait au cours des années précédentes, y a établi un hôpital militaire. L'incendie qui a ravagé les bâtiments, pour la plupart en bois, en 1925 a mis fin à l'existence de l'hôpital.

Le parc et les bâtiments épargnés ont été mis à la disposition de l'abbé Froidure en 1933. Soucieux d'occuper les enfants des quartiers défavorisés de Bruxelles, l'abbé a en effet créé au parc Parmentier les « Stations de plein air », premières plaines de jeux bruxelloises. Elles y sont toujours aujourd'hui, occupant la partie haute du parc. La partie basse, le long de l'avenue de Tervueren, fait partie des parcs publics de la Région de Bruxelles-Capitale gérés par Bruxelles Environnement.

Classement comme site

La station IB8 occupe une partie du site classé « Parc Parmentier », protégé par arrêté royal du 7 décembre 1981.

Arrêté

Article 1^{er} - Est classé comme site conformément aux dispositions de l'article 6 de la loi du 7 août 1931, l'ensemble formé par le parc Parmentier, à Woluwe-Saint-Pierre : 35 – 39 ?

Les limites du site classé sont circonscrites par un trait noir sur le plan ci-annexé.

Dispositions d'interdiction

Article 2 - Afin de sauvegarder l'intérêt national, il est interdit aux propriétaires, sauf autorisation préalable accordée conformément aux dispositions de l'article 6 de la loi précitée du 7 août 1931 :

- 1) d'effectuer tout travail de nature à modifier l'aspect du terrain ou de la végétation ;
- 2) de modifier en aucune façon l'écoulement des eaux dans le site et de déverser dans les étangs ou dans le sous-sol, par puits perdus, aucune substance de nature à altérer la pureté des eaux et par là, influencer la composition de la faune et de la flore ;
- 3) de prendre ou de détruire les œufs ou les nids ;
- 4) d'abattre, de détruire, de déraciner ou d'endommager les arbres et les plantes ; l'entretien des plantations et l'exploitation forestière normale restent toutefois autorisés dans les limites permises et par l'Administration locale des Eaux et Forêts et par le Service du Plan Vert ;
- 5) d'établir des tentes et d'ériger toute installation quelconque (fixe, mobile ou démontable, provisoire ou définitive) servant d'abri, de logement ou à des fins commerciales ;
- 6) d'abandonner ou de jeter des papiers, récipients vides, déchets ou détritiques quelconques ;



- Article 3 - Notre Ministre, Adjoint à la Communauté française et Notre Ministre à la Communauté flamande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



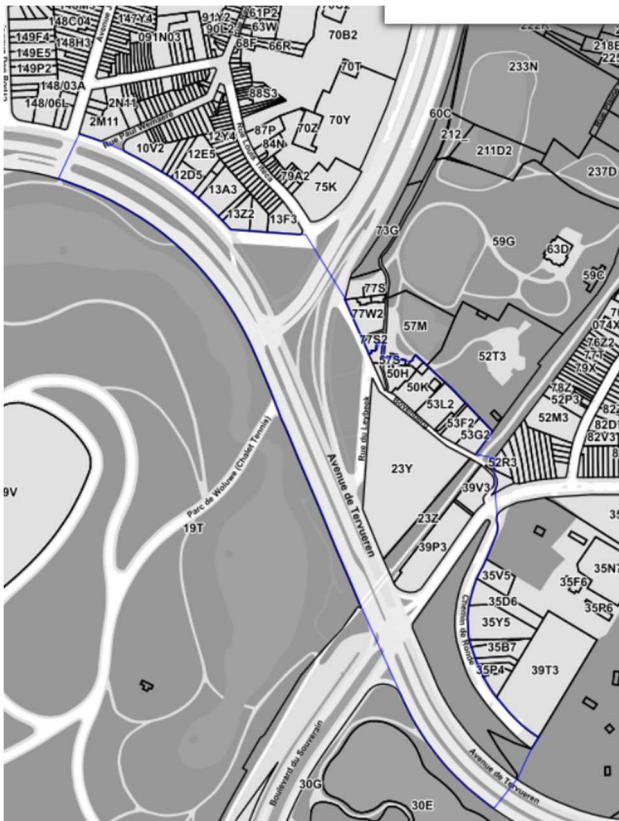


Figure 6-2- Délimitation de la zone de protection du monument classé (contour bleu)

Arbres remarquables

Quarante-huit arbres du parc Parmentier figurent en tant qu'arbres remarquables dans l'inventaire du patrimoine naturel de la région bruxelloise. Le Tableau 6-1 en donne la liste. La Figure 6-3 indique leur localisation, avec leur numéro d'identité. Tous les arbres remarquables n'y sont cependant pas représentés.





Figure 6-3 - Inventaire des arbres remarquables du parc Parmentier. Des carrés rouges indiquent les arbres faisant partie des 100 plus gros arbres remarquables de Bruxelles. Des croix rouges indiquent les arbres qui ont disparu. Les numéros d'identité permettent de trouver plus d'informations sur les arbres dans le tableau ci-dessous. Certains arbres ne sont pas localisés sur la carte.



Tableau 6-1 - Inventaire des arbres remarquables du parc Parmentier. (source : <http://bomen-inventaris.irisnet.be/index.php?text=77>).

ID	Espèce	Statut	Situation	Plantation	Circonférence (cm)	hauteur (m)	Diamètre de la couronne (m)
2693	<i>Sequoiadendron giganteum</i> Séquoia géant	À l'inventaire scientifique	Arbre invisible de la voirie, en espace (semi)-public	Arbre isolé	504	25	12
6601	<i>Tilia petiolaris</i> Tilleul argenté pleureur	À l'inventaire scientifique	Arbre invisible de la voirie, en espace (semi)-public	Arbre isolé	488	35	20
2692	<i>Sequoiadendron giganteum</i> Séquoia géant	À l'inventaire scientifique	Arbre invisible de la voirie, en espace (semi)-public	Arbre isolé	465	25	11
6589	<i>Quercus rubra</i> Chêne rouge d'Amérique	À l'inventaire scientifique	Arbre invisible de la voirie, en espace (semi)-public	Plantation en massif	457	30	30
6588	<i>Populus x canadensis</i> Peuplier du Canada	À l'inventaire scientifique	Arbre invisible de la voirie, en terrain privé	Arbre isolé	410	33	30
2685	<i>Quercus rubra</i> Chêne rouge d'Amérique	À l'inventaire scientifique	Arbre invisible de la voirie, en espace (semi)-public	Groupe de moins de 5 arbres	395	30	20
6587	<i>Acer saccharinum</i> Érable argenté	Inventorié, mais abattu	Arbre invisible de la voirie, en terrain privé	Arbre isolé	395	26	22
6622	<i>Platanus x hispanica</i> Platane commun	À l'inventaire scientifique	Arbre en partie visible de la voirie	Plantation en massif	395	38	20
6598	<i>Platanus x hispanica</i> Platane commun	À l'inventaire scientifique	Arbre en partie visible de la voirie	Plantation en massif	392	22	20
2687	<i>Robinia pseudoacacia</i> Robinier faux-acacia	À l'inventaire scientifique	Arbre invisible de la voirie, en espace (semi)-public	Arbre isolé	380		0
6597	<i>Quercus robur</i> Chêne pédonculé	À l'inventaire scientifique	Arbre visible de la voirie	Arbre isolé	378	30	20
6246	<i>Salix alba</i> Saule blanc	Inventorié, mais abattu	Arbre en partie visible de la voirie	Groupe de moins de 5 arbres	367	28	12
6600	<i>Quercus robur</i> Chêne pédonculé	À l'inventaire scientifique	Arbre invisible de la voirie, en espace (semi)-public	Plantation en massif	363	40	12
6245	<i>Salix alba</i> Saule blanc	Inventorié, mais abattu	Arbre en partie visible de la voirie	Groupe de moins de 5 arbres	361	28	12
2686	<i>Quercus rubra</i> Chêne rouge d'Amérique	À l'inventaire scientifique	Arbre invisible de la voirie, en espace (semi)-public	Plantation en massif	342	26	26



6596	<i>Populus tremula</i> Peuplier tremble	À l'inventaire scientifique	Arbre visible de la voirie	Groupe de moins de 5 arbres	340	33	18
2678	<i>Fagus sylvatica</i> Hêtre	À l'inventaire scientifique	Arbre visible de la voirie	Arbre isolé	334	23	16
6580	<i>Tilia platyphyllos</i> Tilleul à larges feuilles	À l'inventaire scientifique	Arbre invisible de la voirie, en espace (semi)-public	Arbre isolé	332	27	14
2688	<i>Robinia pseudoacacia</i> Robinier faux-acacia	À l'inventaire scientifique			325		0
6621	<i>Fraxinus excelsior</i> Frêne commun	À l'inventaire scientifique	Arbre invisible de la voirie, en espace (semi)-public	Plantation en massif	319	30	20
6619	<i>Juglans nigra</i> Noyer noir	À l'inventaire scientifique	Arbre invisible de la voirie, en espace (semi)-public	Plantation en massif	313	31	24
6591	<i>Juglans nigra</i> Noyer noir	À l'inventaire scientifique	Arbre invisible de la voirie, en espace (semi)-public	Plantation en massif	305	30	20
2689	<i>Robinia pseudoacacia</i> Robinier faux-acacia	Inventorié, mais abattu	Arbre invisible de la voirie, en espace (semi)-public	Arbre isolé	301		0
6623	<i>Fraxinus excelsior</i> Frêne commun	À l'inventaire scientifique	Arbre invisible de la voirie, en espace (semi)-public	Arbre isolé	295	33	26
2695	<i>Acer platanoides</i> Érable plane	À l'inventaire scientifique			289		0
2672	<i>Acer pseudoplatanus</i> « Purpurascens » Érable sycomore pourpre	À l'inventaire scientifique	Arbre invisible de la voirie, en espace (semi)-public	Groupe de moins de 5 arbres	285	24	16
2682	<i>Quercus robur</i> Chêne pédonculé	À l'inventaire scientifique			273		0
2684	<i>Quercus robur</i> Chêne pédonculé	À l'inventaire scientifique	Arbre invisible de la voirie, en espace (semi)-public	Plantation en massif	272	30	16
2690	<i>Robinia pseudoacacia</i> Robinier faux-acacia	À l'inventaire scientifique			253		0
2691	<i>Robinia pseudoacacia</i> Robinier faux-acacia	À l'inventaire scientifique			250		0
2694	<i>Thuja plicata</i> Thuya du Pacifique	À l'inventaire scientifique	Arbre invisible de la voirie, en espace (semi)-public	Groupe de moins de 5 arbres	246	29	6



2679	<i>Fraxinus excelsior</i> Frêne commun	À l'inventaire scientifique			245		0
2683	<i>Quercus robur</i> Chêne pédonculé	À l'inventaire scientifique			239		0
2673	<i>Acer pseudoplatanus</i> « <i>Purpurascens</i> » Érable sycomore pourpre	À l'inventaire scientifique			220		0
2675	<i>Chamaecyparis pisifera</i> « <i>Plumosa</i> » Cyrès de Sawara	À l'inventaire scientifique	Arbre invisible de la voirie, en espace (semi)-public	Plantation en massif	219	22	6
2674	<i>Betula pendula</i> Bouleau verruqueux	À l'inventaire scientifique	Arbre invisible de la voirie, en espace (semi)-public	Arbre isolé	211	23	14
2680	<i>Picea abies</i> Épicéa commun	À l'inventaire scientifique			211		0
6590	<i>Acer negundo</i> Érable negundo	À l'inventaire scientifique	Arbre invisible de la voirie, en espace (semi)-public	Plantation en massif	200	17	16
6581	<i>Taxus baccata</i> If commun	À l'inventaire scientifique	Arbre invisible de la voirie, en espace (semi)-public	Plantation en massif	197	15	14
2676	<i>Chamaecyparis pisifera</i> « <i>Plumosa</i> » Cyrès de Sawara	À l'inventaire scientifique	Arbre invisible de la voirie, en espace (semi)-public	Plantation en massif	195	20	6
6592	<i>Betula pendula</i> Bouleau verruqueux	À l'inventaire scientifique	Arbre invisible de la voirie, en espace (semi)-public	Arbre isolé	195	25	16
7061	<i>Pinus sylvestris</i> Pin sylvestre	À l'inventaire scientifique	Arbre invisible de la voirie, en terrain privé	Plantation en massif	191	25	10
2677	<i>Chamaecyparis pisifera</i> « <i>Squarrosa</i> » Cyrès de Sawara	À l'inventaire scientifique			188		0
6620	<i>Tilia platyphyllos</i> « <i>Laciniata</i> » Tilleul à larges feuilles (lacinié)	À l'inventaire scientifique	Arbre invisible de la voirie, en espace (semi)-public	Plantation en massif	154	24	8
6599	<i>Castanea sativa</i> Châtaignier	À l'inventaire scientifique	Arbre en partie visible de la voirie	Plantation en massif	148	22	10



2681	<i>Populus trichocarpa</i> Peuplier baumier de l'Est	À l'inventaire scientifique			133		0
5542	<i>Nothofagus antarctica</i> Hêtre de l'Antarctique	À l'inventaire scientifique	Arbre invisible de la voirie, en espace (semi)-public	Groupe de moins de 5 arbres	83	15	8



6.3 ANNEXE 3

RÔLE ET IMPORTANCE DES STATIONS POUR LA COHÉRENCE DE LA ZONE SPÉCIALE DE CONSERVATION I - DOCUMENT DE SYNTHÈSE DE LA ZSC I



JUIN 2022

RÔLE ET IMPORTANCE DES STATIONS POUR LA COHÉRENCE DE LA ZONE SPÉCIALE DE CONSERVATION I

Document de synthèse de la ZSC I

TABLE DES MATIÈRES

1. Introduction.....	5
2. Localisation.....	6
3. Statuts et protections.....	9
4. Habitats et espèces pour lesquels la ZSC est désignée.....	13
5. Importance relative des stations.....	16
6. Objectifs de conservation applicables.....	17
7. Ecologie du paysage	18

TABLEAUX

Tableau 1 : État de conservation des habitats d'intérêt communautaire selon l'Annexe 3.2 de l'arrêté de désignation (situation lors de la désignation du site).....	13
Tableau 2 : État de conservation des espèces d'intérêt communautaire selon l'Annexe 3.2 de l'arrêté de désignation (situation lors de la désignation du site).....	13
Tableau 3 : Objectifs d'extension et de conversion en faveur d'habitats.....	17
Tableau 4 : Objectifs d'extension et de conversion en faveur d'espèces.....	17

FIGURES

Figure 1 : Localisation des stations de la ZSC I.....	7
Figure 2 : Sites et ensembles classés dans la ZSC I.....	12
Figure 3 : Situation de la ZSCI dans le Réseau écologique bruxellois, avec indication des connexions écologiques importantes (existantes ou perturbées) entre les stations.....	19
Figure 4 : Connexions potentielles extérieures à la ZSC I.....	20





BE 1000001 – ZSC I : LA FORET DE SOIGNES AVEC LISIÈRES ET DOMAINES BOISES AVOISINANTS ET LA VALLÉE DE LA WOLUWE – COMPLEXE FORET DE SOIGNES – VALLÉE DE LA WOLUWE

1. INTRODUCTION

Dans le cadre de l'actualisation des plans de gestion Natura 2000 pour la Région de Bruxelles-Capitale, les plans de gestion des stations sont mis en conformité avec les dispositions de l'Ordonnance du 1/03/2012 et avec les arrêtés de désignation des ZSC correspondantes. Comme chaque plan de gestion ne concerne qu'une ou quelques-unes des 48 stations Natura 2000, il y a un risque d'une certaine perte de la vision d'ensemble, et d'indication insuffisante de l'importance relative d'une station donnée pour une espèce ou un habitat spécifique. Un document de synthèse peut aussi reprendre des objectifs de conservation spécifiques, tels que les conversions ou extensions souhaitées de certains habitats, afin de permettre leur allocation la plus efficiente possible aux différentes stations.

C'est pourquoi le document de synthèse que voici récapitule brièvement et de manière structurée les dispositions de l'arrêté de désignation¹ de la ZSC I, et indique l'importance relative des stations pour les habitats et espèces d'intérêt communautaire ou d'importance régionale.

¹ Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 14/04/2016 portant désignation du site Natura 2000 – BE1000001 : « La Forêt de Soignes avec lisières et domaines boisés avoisinants et la Vallée de la Woluwe – complexe Forêt de Soignes – Vallée de la Woluwe » (M.B. 13/05/2016), appelé ci-après « l'arrêté de désignation ».



2. LOCALISATION

La ZSC I est située dans le sud-est de la Région et comprend les 24 stations suivantes, d'une superficie totale de 2 066 ha, cf. l'arrêté de désignation (voir figure 1).

Code	Nom	Superficie (ha)
Stations IA Forêt de Soignes avec lisières et domaines boisés avoisinants		
IA1	Forêt de Soignes	1691,44
IA2	Bois de la Cambre	124,98
IA3	Parc Tournay-Solvay	7,96
IA4	Étang de Boitsfort (étang du Moulin), Berge École Internationale, Domaine des Silex	15,16
IA5	Plateau de la Foresterie	22,47
IA6	Domaine Château Charles Albert	2,54
IA7	Domaine Château Solitude et alentours	11,33
IA8	Ancien Domaine Huart	2,36
IA9	Jardin Massart	4,95
IA10	Parc du Bergoje	1,76
IA11	Talus des 3 Tilleuls	0,98
IA12	Domaine Wittouck	7,71
IA13	Domaine d'Ursel	2,95
IA14	Stations en bordure du Boulevard du Souverain	5,70
Stations IB Vallée de la Woluwe		
IB1	Domaine Royale Belge	2,33
IB2	Parc Ten Reuken et Parc Seny	9,43
IB3	Étang Floréal	0,79
IB4	Domaine Château Sainte-Anne	4,38
IB5	Domaine Val Duchesse	25,43
IB6	Étangs Mellaerts	9,24
IB7	Parc de Woluwe	72,06
IB8	Parc Parmentier	3,77
IB9	Parc des Sources avec talus Promenade du chemin de fer	8,58
IB10	Parc Malou	10,96
IB11	Hof-ter-Musschen	11,30
IB12	Domaine Manoir d'Anjou	5,36
IB13	Woluwe remise à ciel ouvert	0,98
IB14	Friches Woluwe	3,62



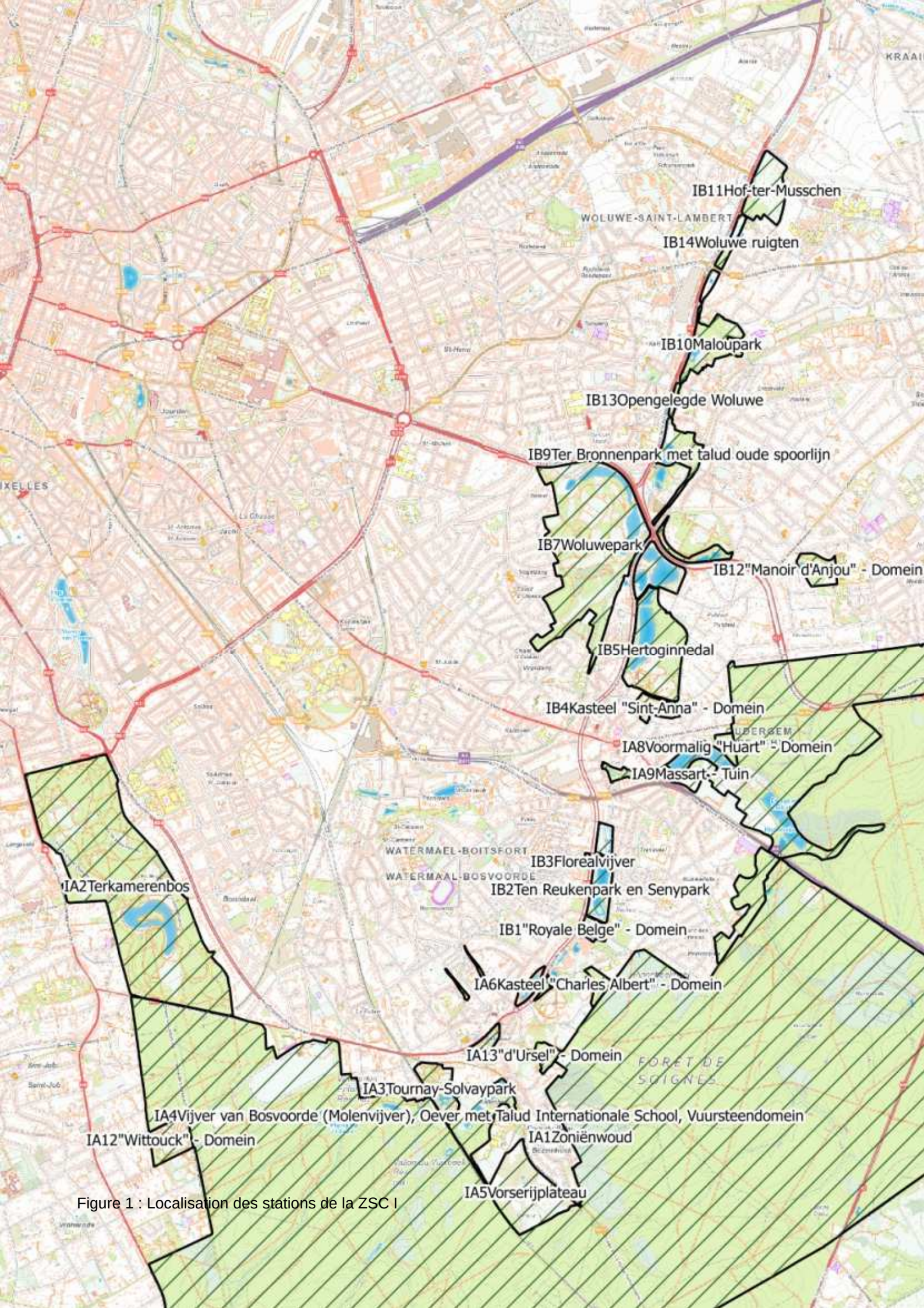


Figure 1 : Localisation des stations de la ZSC I



3. STATUTS ET PROTECTIONS

La ZSC I est désignée comme **zone spéciale de conservation** conformément à l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 14 avril 2016 relatif à la désignation du site Natura 2000 « ZSCI : La Forêt de Soignes avec lisières et domaines boisés avoisinants et la Vallée de la Woluwe – complexe Forêt de Soignes – Vallée de la Woluwe », publié au Moniteur belge du 13 mai 2016.

1° Le site contient plusieurs **réserves naturelles** :

Réserve naturelle	Date 1er arrêté de désignation	Station
Terrains aux alentours de l'Abbaye du Rouge-Cloître		IA1 Forêt de Soignes
Vallon du Vuylbeek		IA1 Forêt de Soignes
Vallon des Enfants noyés		IA1 Forêt de Soignes
Vallon des trois fontaines		IA1 Forêt de Soignes
Mare du Pinnebeek		IA1 Forêt de Soignes
Roselière du Parc des Sources		IB9 Parc des Sources avec talus Promenade du chemin de fer

2° Le site contient deux **réserves forestières** :

Réserve forestière	Date 1er arrêté de désignation	Station
Terrains aux alentours de l'Abbaye du Rouge-Cloître		IA1 Forêt de Soignes
Grippensdelle		IA1 Forêt de Soignes

3° Sites classés au sens de la législation sur la protection du **patrimoine immobilier** (voir aussi figure 2) :

Nom du patrimoine	Date 1er arrêté de désignation	Station
Prairies de l'Hof ter Musschen	1992-10-22	IB11 Hof-ter-Musschen
Chemin du Vellemolen	1995-03-16	IB11 Hof-ter-Musschen
Ancienne demeure seigneuriale « Het Slot »	1975-05-26	IB14 Friches Woluwe
Moulin de Lindekemaele et les terrains environnants	1989-03-30	IB10 Parc Malou
Parc du Château Malou	1993-10-07	IB10 Parc Malou
Parc des Sources	1994-04-28	IB9 Parc des Sources avec talus Promenade du chemin de fer
Propriété Blaton	1995-04-06	IB9 Parc des Sources avec talus Promenade du chemin de fer
Parc de Woluwe	1972-11-08	IB7 Parc de Woluwe
Parc Parmentier	1981-12-17	IB8 Parc Parmentier
Étangs Mellaerts	1976-11-18	IB6 Étangs Mellaerts
Manoir d'Anjou et son parc	2012-04-19	IB12 Domaine Manoir d'Anjou



Val Duchesse	1995-03-09	IB5 Domaine Val Duchesse
Forêt de Soignes sur le territoire de Woluwe St-Pierre, Auderghem, Watermael-Boitsfort et Uccle	1959-12-02	IA1 Forêt de Soignes ; IA8 Ancien Domaine Huart ; IA9 Jardin Massart
Parc du Bergoje	1995-04-06	IA10 Parc du Bergoje
Étang Floréal	1997-04-24	IB3 Étang Floréal
L'ensemble formé par le Château Charles-Albert et son parc	1988-08-08	IA6 Domaine Château Charles Albert
Le Parc du Jagersveld	1995-03-09	IA14 Stations en bordure du Boulevard du Souverain
Les Étangs de Boitsfort (avec le Parc Tournay- Solvay et l'École internationale)	1993-11-18	IA3 Parc Tournay-Solvay ; IA4 Étang de Boitsfort (Étang du Moulin), Berge Ecole Internationale, Domaine des Silex
Le Bois de la Cambre	1976-11-18	IA2 Bois de la Cambre

Ensemble classé	Date 1er arrêté de désignation	Station
Les cités-jardins » Le Logis » et » Floréal »	1999-04-02	IA11 Talus des 3 Tilleuls

Monument classé	Date 1er arrêté de désignation	Station
L'Hof ter Musschen	1988-08-08	IB11 Hof-ter-Musschen
Le Moulin à vent dit « Moulin brûlé », en provenance d'Arc-Ainières	1943-04-09	IB11 Hof-ter-Musschen
L'ancienne demeure seigneuriale Het Slot	1975-05-26	IB14 Friches Woluwe
Le Château des Trois Fontaines	1986-11-19	IA1 Forêt de Soignes
L'Ancien prieuré du Rouge-Cloître	1965-11-16	IA1 Forêt de Soignes
La Glacière du Rouge-Cloître	2001-11-08	IA8 Ancien Domaine Huart
La Chapelle Ste-Anne	2000-12-19	IB5 Domaine Val Duchesse

Site archéologique	Date 1er arrêté de désignation	Station
Val Duchesse	2001-11-15	IB5 Val Duchesse
Camp fortifié néolithique de « Boitsfort-Étangs »	2000-03-30	IA1 Forêt de Soignes ; IA3 Parc Tournay-Solvay ; IA4 Étang de Boitsfort (Étang du Moulin), Berge Ecole Internationale, Domaine des Silex
Deux tertres (tumuli néolithiques)	2000-03-30	IA1 Forêt de Soignes

Enfin, le site suivant est inscrit sur la liste de sauvegarde :

Site sur liste de sauvegarde	Date 1er arrêté de désignation	Station
Cyprès chauve	2014-03-27	IB4 Domaine Château Sainte-Anne



4° Le site contient plusieurs **zones de protection des captages d'eau souterraine** :

Les zones de protection de captages au Bois de la Cambre et sous la Drève de Lorraine en Forêt de Soignes concernent (des parties des) stations suivantes :

Zone de protection	Stations
Zone 1	IA1 Forêt de Soignes ; IA2 Bois de la Cambre
Zone 2	IA1 Forêt de Soignes ; IA2 Bois de la Cambre
Zone 3	IA1 Forêt de Soignes ; IA2 Bois de la Cambre ; IA3 Parc Tournay-Solvay ; IA4 Étang de Boitsfort (Étang du Moulin), Berge Ecole Internationale, Domaine des Silex ; IA5 Plateau de la foresterie ; IA11 Talus des 3 Tilleuls ; IA13 Domaine d'Ursel ; IA14 Stations en bordure du Boulevard du Souverain.



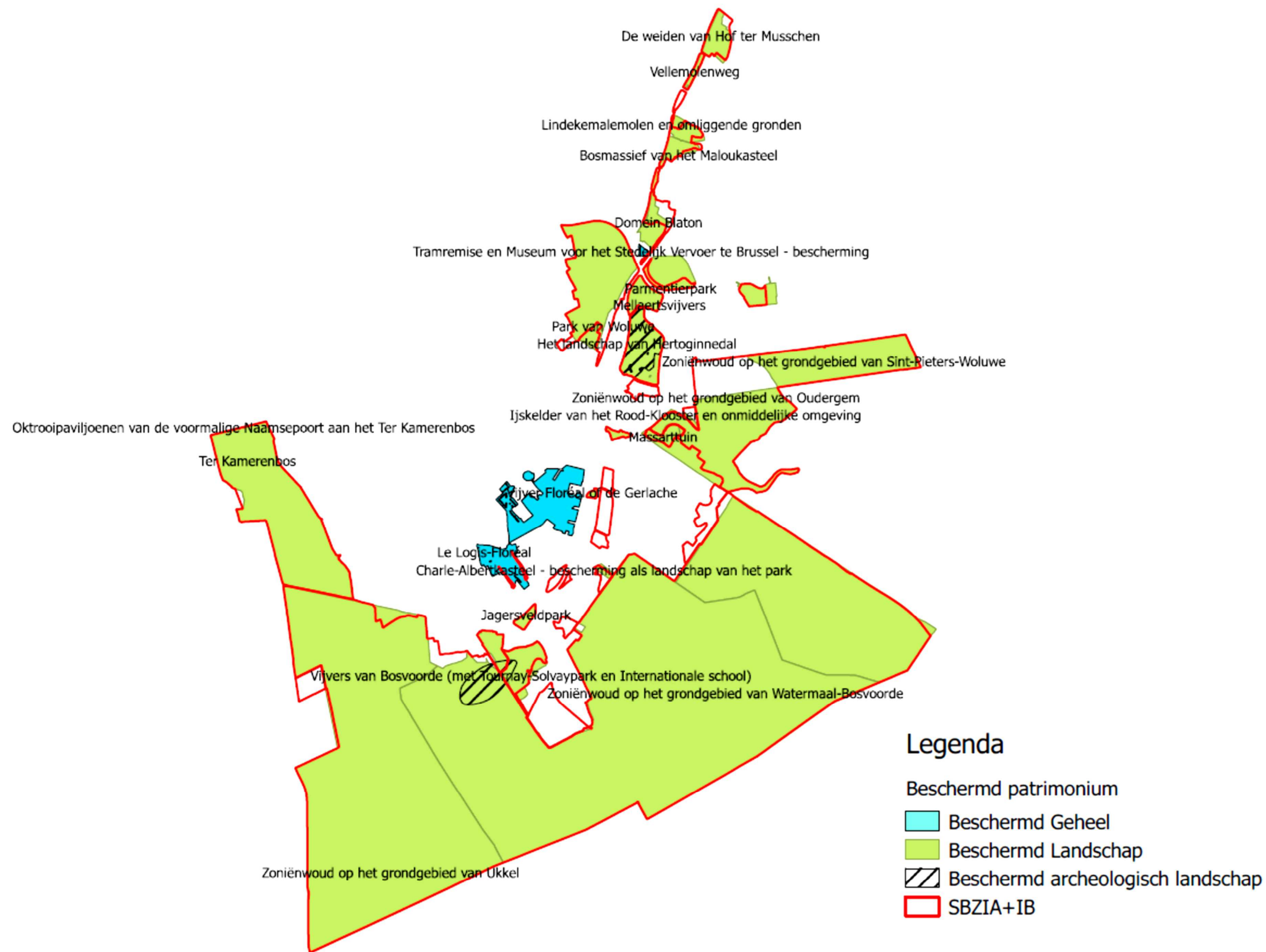


Figure 2 : Sites et ensembles classés dans la ZSC I



4. HABITATS ET ESPECES POUR LESQUELS LA ZSC EST DESIGNEE

La ZSC I est désignée pour

1. Les types d'habitats naturels d'intérêt communautaire

- 3150 Lacs naturellement eutrophes avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition ;
- 4030 Landes sèches européennes ;
- 6430 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin ;
- 6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*) ;
- 7220* Sources pétrifiantes avec formation de travertins (Cratoneurion) ;
- 9120 Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à *Ilex* et parfois à *Taxus* (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion) ;
- 9130 Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum ;
- 9160 Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies sub-atlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli ;
- 9190 Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à *Quercus robur* ;
- 91E0* Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae).

Tableau 1 : État de conservation des habitats d'intérêt communautaire selon l'Annexe 3.2 de l'arrêté de désignation (situation lors de la désignation du site)

Staat van instandhouding op het tijdstip van aanwijzing van het Natura 2000 gebied									
					A/B/C/D		A/B/C		
Habitat code	PF	NP	Oppervlakte (ha)	Grotten	Kwaliteit gegevens	representativiteit	relatieve oppervlakte	behoudsstatus	algemene beoordeling
3150			19,3	-	G	C	C	C	C
4030			< 5	-	G	D	-	-	-
6430			6,2	-	G	B	C	B	B
6510			15,1	-	G	C	C	C	C
7220			< 0,5	-	G	D	-	-	-
9120			1204	-	G	B	B	C	B
9130			189	-	G	C	B	B	B
9150		X							
9160			191	-	G	B	B	B	B
9190			12	-	G	C	C	C	C
91E0			40	-	G	B	C	A	B

2. Les espèces d'intérêt communautaire

Les espèces d'intérêt communautaire de l'annexe II.1.1 de l'Ordonnance pour lesquelles le site est désigné sont les suivantes :

- 1014 - *Vertigo angustior* – Maillot à bouche étroite ;
- 1083 - *Lucanus cervus* – Lucane cerf-volant ;
- 1134 - *Rhodeus sericeus amarus* – Bouvière ;
- 1318 - *Myotis dasycneme* – Murin des marais ;
- 1321 - *Myotis emarginatus* – Murin à oreilles échancrées ;
- 1323 - *Myotis bechsteinii* – Murin de Bechstein ;
- 1304 - *Rhinolophus ferrumequinum* – Grand Rhinolophe ;
- 1166 - *Triturus cristatus* – Triton crêté.

Tableau 2 : État de conservation des espèces d'intérêt communautaire selon l'Annexe 3.2 de l'arrêté de désignation (situation lors de la désignation du site)

Staat van instandhouding op het tijdstip van aanwijzing van het Natura 2000 gebied														
Soort					Populatie in het gebied					Beoordeling van het gebied				
					Populatiegrootte		eenheid	Cat.	Kwaliteit gegevens	A/B/C				
Groep	code	Wetenschappelijke naam	S	NP	Type	min	max			Populatie	Behoudsstatus	Isolement	Algemene beoordeling	
I	1014	<i>Vertigo angustior</i>			p				P	M	C	B	C	C
I	1083	<i>Lucanus cervus</i>			p				R	G	B	B	A	B
F	1134	<i>Rhodeus sericeus amarus</i>			p				P	M	C	B	C	C
A	1166	<i>Triturus cristatus</i>	X		p				V	M	D	-	-	-
M	1304	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>			c				V	G	D	-	-	-
M	1318	<i>Myotis dasycneme</i>			p				R	G	C	B	B	B
M	1321	<i>Myotis emarginatus</i>			r				V	G	D	-	-	-
M	1323	<i>Myotis bechsteinii</i>			p				R	G	C	B	B	B
M	1324	<i>Myotis myotis</i>		X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Les espèces d'intérêt communautaire de l'annexe II.1.2 de l'Ordonnance pour lesquelles des objectifs de conservation sont fixés sont les suivantes :

- A027 - *Ardea alba* – Grande Aigrette ;
- A068 - *Mergus albellus* – Harle piette ;
- A072 - *Pernis apivorus* – Bondrée apivore ;
- A103 - *Falco peregrinus* – Faucon pèlerin ;
- A224 - *Caprimulgus europaeus* – Engoulevent d'Europe ;
- A229 - *Alcedo atthis* – Martin-pêcheur d'Europe ;
- A236 - *Dryocopus martius* – Pic noir ;
- A238 - *Dendrocopus medius* – Pic mar



3. Les **habitats naturels d'intérêt régional**

Les habitats naturels d'intérêt régional de l'annexe I.2 de l'Ordonnance pour lesquels des objectifs de conservation sont fixés à l'échelle du site sont les suivants :

- Prairies à Populage des marais (*Caltha palustris*) ;
- Prairies à Crételle (*Cynosurus cristatus*) ;
- Prairies à Agrostis commun (*Agrostis capillaris*) ;
- Prairies à Potentille des oies (*Potentilla anserina*) ;
- Roselières ;
- Magnocariçaies.

4. Les **espèces d'intérêt régional**

Les espèces d'intérêt régional de l'annexe II.4 de l'Ordonnance pour lesquelles des objectifs de conservation sont fixés à l'échelle du site sont les suivantes :

- *Martes foina* – Fouine ;
- *Martes* – Martre des pins ;
- *Eliomys quercinus* – Lérot ;
- *Delichon urbica* – Hirondelle de fenêtre ;
- *Riparia* – Hirondelle de rivage ;
- *Hirundo rustica* – Hirondelle rustique ;
- *Anguis fragilis* – Orvet fragile ;
- *Lacerta vivipara* – Lézard vivipare ;
- *Salamandra salamandra* – Salamandre tachetée ;
- *Melolontha melolontha* – Hanneton commun ;
- *Carabus auronitens var. putseysi* – Carabe doré ;
- *Apatura iris* – Grand Mars changeant ;
- *Satyrium w-album* – Thécla de l'orme ;
- *Thecla betulae* – Thécla du bouleau.

5. Les **espèces bénéficiant d'une protection stricte** sur l'ensemble du territoire régional

Les espèces de l'annexe II.2 de l'Ordonnance, bénéficiant d'une protection stricte sur l'ensemble du territoire régional, et les espèces de l'annexe II.3 de l'Ordonnance, bénéficiant d'une protection stricte géographiquement limitée, pour lesquelles des objectifs de conservation sont fixés conformément à l'article 40, § 4 de l'Ordonnance, sont les suivantes :

1° Espèces animales :

- *Myotis brandtii* – Murin de Brandt ;
- *Myotis mystacinus* – Murin à moustaches ;
- *Myotis nattereri* – Murin de Natterer ;
- *Plecotus auritus* – Oreillard commun ;
- *Plecotus austriacus* – Oreillard gris ;
- *Pipistrellus pygmaeus* – Pipistrelle pygmée ;
- *Myotis daubentonii* – Murin de Daubenton ;
- *Nyctalus noctula* – Noctule commune ;
- *Nyctalus leisleri* – Noctule de Leisler ;
- *Pipistrellus nathusii* – Pipistrelle de Nathusius ;
- *Eptesicus serotinus* – Sérotine commune ;
- *Pipistrellus pipistrellus* – Pipistrelle commune ;
- *Pipistrellus kuhlii* – Pipistrelle de Kuhl ;
- *Mustela putorius* – Putois ;
- *Mustela nivalis* – Belette ;
- *Neomys fodiens* – Musaraigne aquatique ;
- *Micromys minutus* – Rat des moissons ;
- *Accipiter gentilis* – Autour des palombes ;
- *Rallus aquaticus* – Râle d'eau ;
- *Scolopax rusticola* – Bécasse des bois ;
- *Locustella naevia* – Locustelle tachetée ;
- *Acrocephalus scirpaceus* – Rousserole effarvatte ;
- *Acrocephalus palustris* – Rousserole verderolle ;
- *Sylvia curruca* – Fauvette babillarde ;
- *Sylvia communis* – Fauvette grisette ;
- *Lissotriton vulgaris* – Triton ponctué ;
- *Lissotriton helveticus* – Triton palmé ;
- *Ichthyosaura alpestris* – Triton alpestre ;
- *Proserpinus proserpina* – Sphinx de l'épilobe ;
- *Lycaena phlaeas* – Cuivré commun ;
- *Aphantopus hyperantus* – Tristan ;



2° Espèces végétales :

- *Neottia ovata* – Listère à feuilles ovales ;
- *Epipactis phyllanthes* – Epipactis à fleurs pendantes ;
- *Dactylorhiza fuchsii* – Orchis de Fuchs ;
- *Dactylorhiza maculata* – Orchis tacheté ;
- *Dactylorhiza praetermissa* – Orchis négligé ;
- *Ophrys apifera* – Ophrys abeille ;
- *Lycopodium clavatum* – Lycopode en massue



5. IMPORTANCE RELATIVE DES STATIONS

Toutes les stations ne sont pas désignées pour tous les habitats et espèces. Certains habitats ou espèces ne s'observent que dans une ou quelques stations, d'autres sont plus largement répandus. Dans le cadre de l'actualisation des mesures de gestion, il est utile de savoir quels sont les habitats ou espèces particulièrement importants dans chaque station, pour que les mesures de gestion puissent en tenir compte au mieux.

Habitats

Pour déterminer l'importance relative de chaque station pour les différents habitats, la superficie d'un habitat présente dans la station est comparée à la superficie totale de cet habitat dans l'ensemble de la ZSC. La station doit être considérée comme importante pour l'habitat si le pourcentage correspondant est de 0 à 10 %, comme très importante s'il est de 11 à 30 %, et comme d'importance capitale s'il est > 30 %.

Ce tableau fait apparaître l'importance capitale de la station IA1 Forêt de Soignes pour une grande partie des habitats et végétations d'intérêt régional rencontrés. Ce qui n'est guère étonnant, lorsqu'on sait que cette station occupe plus de 80 % de la superficie de la ZSC.

L'arrêté de désignation renseigne aussi la présence localisée des habitats 4030 et 7220, sous forme « d'habitats ponctuels ». Pour l'habitat 7220 (sources pétrifiantes), c'est inhérent à ce type d'habitat particulièrement rare lié à des conditions abiotiques très spécifiques, et présent le plus souvent de manière ponctuelle au milieu d'autres habitats. La superficie totale d'habitat 7220 est estimée à moins d'un demi-hectare, et celle de l'habitat 4030 (reliquets de lande à bruyères) à moins de 5 ha.

Pour chaque station, le plan de gestion correspondant reprendra brièvement la liste des habitats et espèces présents dans la station et leur importance relative par rapport à l'ensemble de la ZSC.



6. OBJECTIFS DE CONSERVATION APPLICABLES

Sur ce point, on se référera intégralement au tableau de l'Annexe 4 de l'arrêté de désignation. Ce tableau constitue également le cadre explicite pour la mise en œuvre des mesures de conservation.

Le tableau ci-dessous reprend les points d'attention des habitats et espèces pour lesquels des objectifs d'extension ou de développement ont été formulés, et pour lesquels les objectifs vont donc plus loin que la simple conservation de l'habitat ou l'espèce. Les objectifs quantitatifs pour des espèces qui résultent d'objectifs qualitatifs pour des habitats (améliorations de l'habitat qui ne nécessitent pas d'efforts quantitatifs particuliers) ne sont pas repris ci-dessous.

Extensions et/ou conversions d'habitats souhaitées

Le tableau des objectifs de conservation mentionne un certain nombre d'extensions d'habitat souhaitées. Les lieux de mise en œuvre de ces extensions doivent être déterminés en concertation avec le groupe de pilotage.

Tableau 3 : Objectifs d'extension et de conversion en faveur d'habitats

Habitat	Objectif quantitatif	Superficie actuelle	Superficie souhaitée	Station(s) concernée(s)
4030	- développer des zones de landes (temporaires) dans des clairières d'habitats forestiers acidophiles (9120 et 9190) - maillage de ce type d'habitat en Forêt de Soignes et dans la Vallée de la Woluwe	< 5ha	Pas d'indication de superficie. Élément de bonne qualité structurelle dans les habitats 9120 et 9190 ; intégration dans un réseau cohérent	IA1
6430 – sous-type Lisières forestières	- développement, dans au moins 10 endroits, de lisières d'au moins 100 m de longueur et 15m de largeur entre les bois et les milieux ouverts ; - développement d'une végétation de lisière sur une longueur d'environ 10 km, de préférence dans des endroits humides	1,9 ha		Toutes les stations avec des transitions bois/milieu ouvert
HIR Prairies à Populage des marais (<i>Caltha palustris</i>)	Utiliser les opportunités d'extension lors des aménagements écologiques entre les biotopes terrestres et aquatiques	2,4 ha		
HIR Roselières	Utiliser les opportunités d'extension lors des aménagements écologiques entre les biotopes terrestres et aquatiques	3 ha		
HIR Magnocariçaies	Utiliser les opportunités d'extension lors des aménagements écologiques entre les biotopes terrestres et aquatiques	1 ha		

Tableau 4 : Objectifs d'extension et de conversion en faveur d'espèces

Espèce	Objectif	Population actuelle	Population souhaitée	Station(s) concernée(s)
<i>Vertigo angustior</i>	Si possible, extension et développement des populations	Mise en œuvre d'un réseau d'habitats favorables à l'espèce dans la Vallée de la Woluwe		IB11 ; IB en général
Lucane cerf-volant	Si possible, extension des populations et développement de celles-ci dans au moins 3 sites de reproduction	Mise en œuvre d'un réseau d'habitats naturels et artificiels (totems) favorables à l'espèce, au départ des lieux où l'espèce est présente	Présence sur au moins 3 sites de reproduction	IA1 ; IA3 ; IA4 ; IA11 ; IB2
Bouvière	Extension progressive des populations existantes	Mise en œuvre d'un réseau d'habitats favorables à l'espèce		IA1 ; IA3 ; IA4 ; IB7 ; IB11
Triton crêté	Retour d'une population viable en Région bruxelloise	Mise en œuvre d'un réseau d'habitats favorables à l'espèce		IA1
Chauves-souris en général	Si possible, développement des populations	- maintien ou développement de lisières étagées entre les bois et les milieux ouverts - réalisation progressive d'un paysage varié constitué de zones boisées et de lisières ainsi que de biotopes urbains et d'éléments linéaires du paysage - réalisation progressive d'une amélioration qualitative de l'habitat des espèces par une restauration écologique des mares, zones marécageuses et étangs existants. - augmentation du nombre d'arbres à cavités, à 7 à 10 arbres/ha - étude et exploitation des opportunités d'aménagement de nouveaux gîtes, en particulier là où la présence de chauves-souris a été confirmée, notamment : • Rouge-Cloître : prieuré (combles), ferme (caves), cave souterraine à l'arrière de la ferme ; Domaine Huart : ancienne glacière. • Jardin Massart : ancien déversoir de l'étang. • Parc Tournay-Solvay : glacière et caves aménagées du château • Domaine des Silex : ancien garage • Caves de l'ancien château du Clos des Chênes • Souterrains en pierre du pays et/ou en briques sous les drèves en Forêt de Soignes, la drève de Lorraine, la chaussée de Waterloo, le ring Ro et la ligne de chemin de fer 161 en Forêt de Soignes • Bois de la Cambre : souterrain		Toutes les stations.

7. ÉCOLOGIE DU PAYSAGE

Les stations de la ZSCI sont toutes des éléments importants du Réseau écologique bruxellois, et font généralement partie des zones noyaux de ce réseau. La Forêt de Soignes et ses environs constituent le plus grand noyau de milieux (semi-)naturels en Région de Bruxelles-Capitale. Par ses connexions directes avec des zones naturelles des autres Régions, elle constitue également à plus grande échelle un élément essentiel du maillage écologique en Belgique.

Pour de très nombreuses espèces, et notamment pour les chauves-souris, l'important n'est pas seulement la qualité écologique au sein des stations de la ZSCI, mais aussi les connexions entre les stations. Le Rapport sur les objectifs de conservation de la ZSC I (Aeolus, 2008) avait, de manière théorique, tenté d'identifier les connexions les plus importantes pour les chauves-souris. Il est important d'intégrer ces connaissances dans les plans de gestion des stations.

- Pour les espèces qui chassent de préférence en forêt et préfèrent les paysages comportant une grande part de végétation ligneuse, les connexions internes en Forêt de Soignes (IA1) et dans les stations directement voisines (stations IA2, IA3, IA4, IA5, IA6, IA7, IA8, IA9, IA12 et IA13) ont une très grande importance. Ces connexions sont fortement impactées par l'effet de morcellement des grands axes routiers.
- Pour les espèces qui chassent de préférence dans les zones humides et au-dessus de plans d'eau et qui ont leurs gîtes d'été en forêt, ainsi que les espèces qui chassent dans une grande diversité de milieux, une bonne accessibilité des stations contenant de grands plans d'eau et des vallées de ruisseaux en Forêt de Soignes et dans la Vallée de la Woluwe est également essentielle.

Ceci est présenté de manière visuelle dans les figures qui suivent :



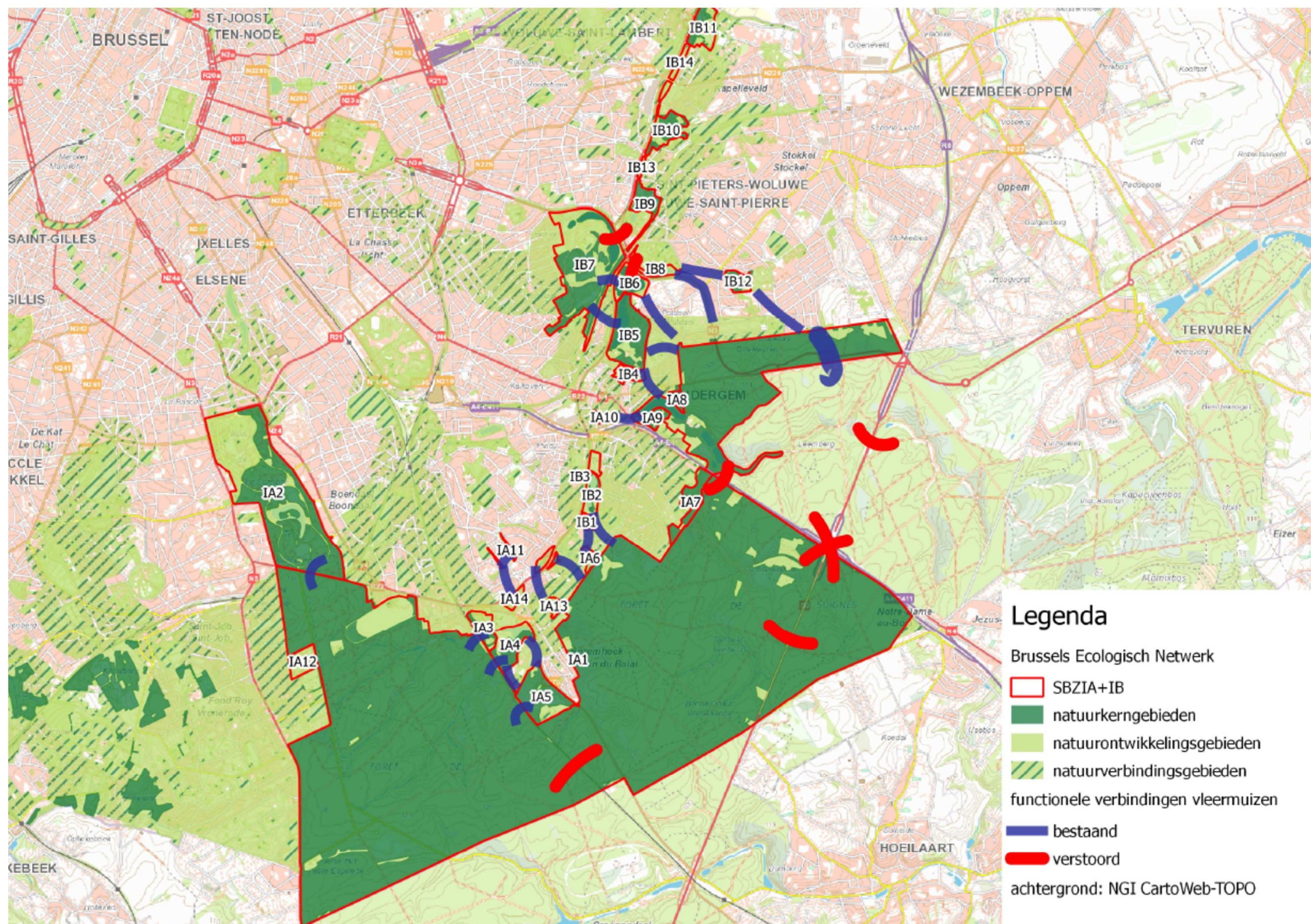


Figure 3 : Situation de la ZSC dans le Réseau écologique bruxellois, avec indication des connexions écologiques importantes (existantes ou perturbées) entre les stations.



Dans un contexte plus large, la figure ci-dessous indique les connexions potentielles extérieures à la ZSCI (selon Aeolus 2008).

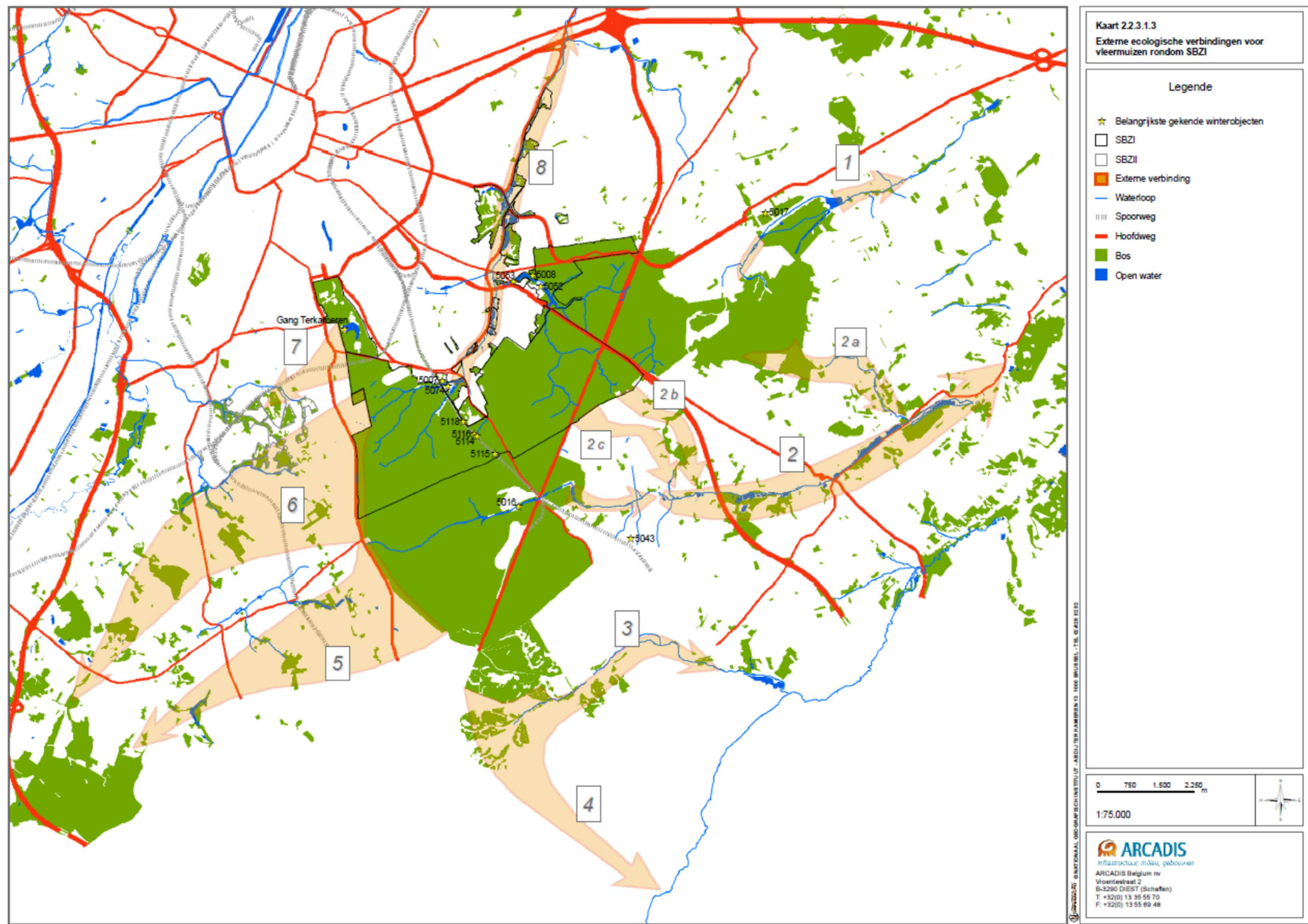


Figure 4 : Connexions potentielles extérieures à la ZSC I





02 775 75 75
WWW.LEEFMILIEUBRUSSEL.BE

Rédaction : Sweco Belgium sa & Hesselteer sprl : Sofie Fabri, Guy Geudens, Guy Heutz, Tom Neels
Comité de lecture : Bruxelles Environnement – BE
Éditeur responsable : F. Fontaine et B. Dewulf – Avenue du Port 86C/3000- 1000 Bruxelles
Numéro de projet : 5029240008



6.4 ANNEXE 4 : ANNEXE PHOTOGRAPHIQUE POUR LA STATION IB8 PARC PARMENTIER (PHOTOS SWECO JULI 2020)



IB8_01. Prairie maigre sur le talus ouest (juillet 2020) avec campanule raiponce (*Campanula rapunculus*), achillée millefeuille (*Achillea millefolium*) et crépis des prés (*Crepis biennis*) (encart : aspect tondu en juillet 2006, photo Aeolus)



IB8_02. Gestion de fauche différenciée sur le talus ouest en juillet 2006 (photo Aeolus)



IB8_03. L'étang ouest, totalement recouvert de lentilles d'eau (juillet 2020)



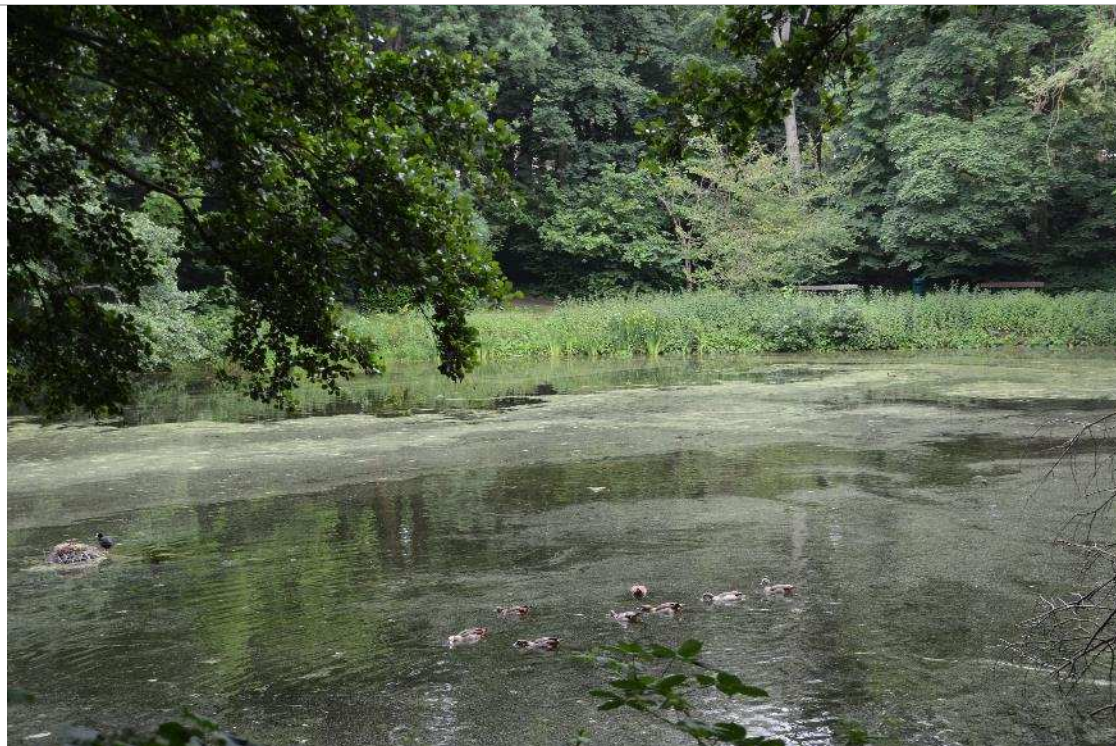
IB8_04. L'étang ouest avec plantes aquatiques flottantes et pompe d'aération (photo Aeolus, juillet 2006)



IB8_05. Moine (construit en 2009), déversoir vers les étangs Mellaerts à l'extrémité de l'étang ouest et ourlet forestier de mégaphorbiaie humide sur la berge. Une zone de pré de fauche à fromental (habitat 6510) se trouve un peu plus haut.



IB8_06. Le pavillon des gardiens du parc, bordé d'une large zone asphaltée (photo 2006, Aeolus)



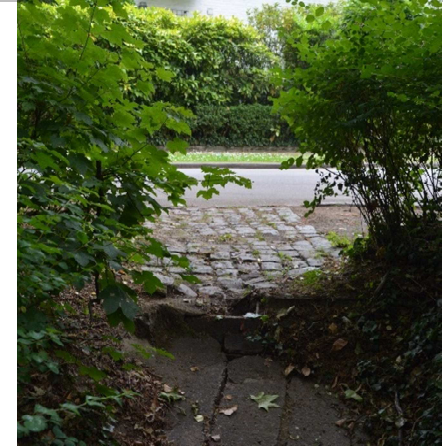
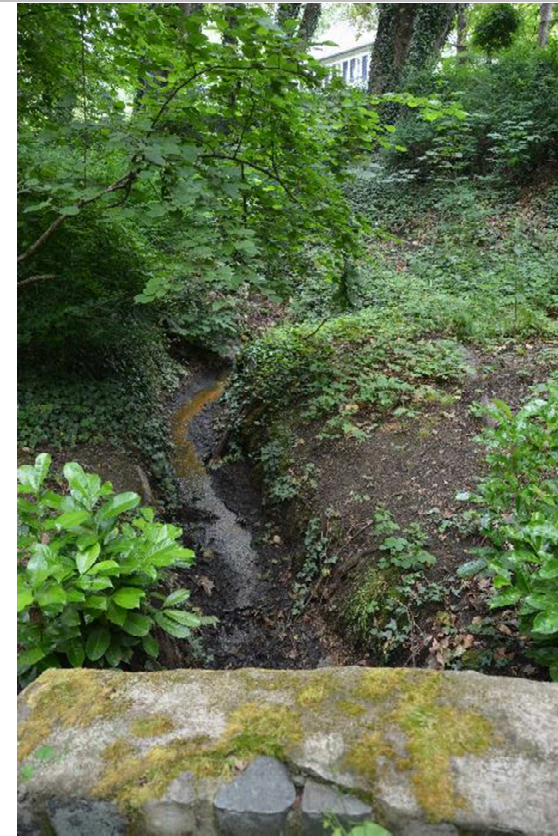
IB8_07. L'étang est avec des ouettes d'Égypte, une foulque sur son nid, et des eaux eutrophes



IB8_08. Végétation de mégaphorbiaie nitrophile (grande ortie, *Urtica dioica*) sur les berges de l'étang est



IB08_09.



IB08_10. Petite tête de vallon en amont de l'étang est, avec écoulement d'eaux de pluie de l'avenue des Châtaigniers et connexion venant de la station IB12 Manoir d'Anjou

6.5 ANNEXE 5 : ANNEXE CARTOGRAPHIQUE

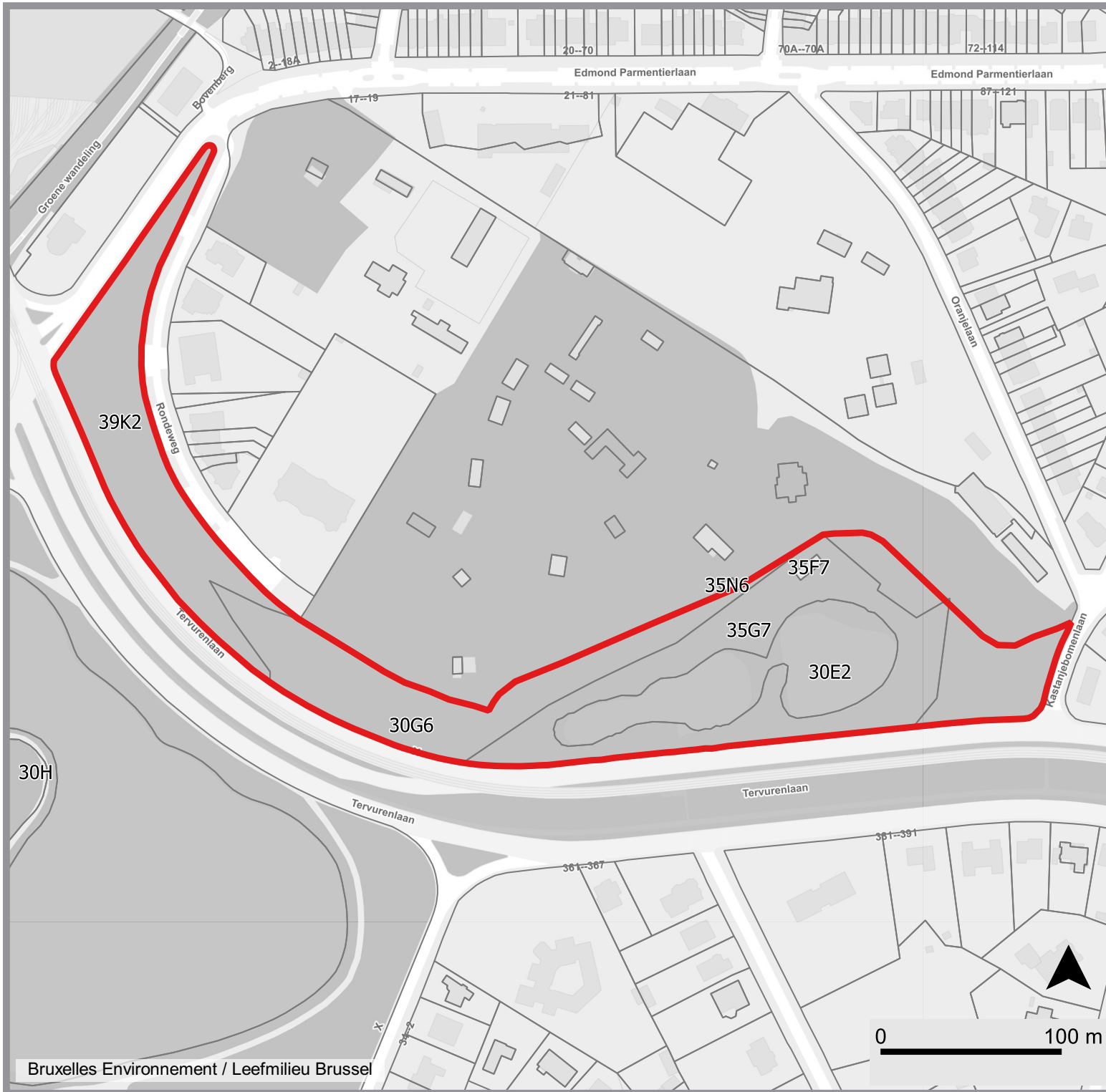


Kaart 1.1

Situering deelgebied IB8 en kadastrale percelen

Legenda

 deelgebied IB8



Fond de plan / Achtergrond :
Brussels UrbIS © - CIRB-CIBG
© IGN-NGI

Kaart 1.2

Bestemmingen deelgebied IB8 (gewestelijk bestemmingsplan (GBP))

Legenda

-  deelgebied IB8
- bestemmingen
 -  Water
 -  Structurerende ruimte
 -  Gebied van collectief belang of van openbare diensten
 -  Woongebied
 -  Woongebied met residentieel karakter
 -  Parkgebied
 -  Gebied voor sport- of verblijfsactiviteiten in open lucht



Fond de plan / Achtergrond :
Brussels UrbIS © - CIRB-CIBG
© IGN-NGI

Kaart 1.3

Habitattypes van communautair belang en hun verwachte evoluties in deelgebied IB8

Legenda

 deelgebied IB8

Habitats

 6510 Schraal hooiland subtype matig droog - vochtig type (Arrhenatherion)

 9160 Eiken-haagbeukenbossen (Carpinion-Betuli)

 91E0 Alluviale bossen subtype Voelkers-Essenbos



Kaart 1.4

Overige natuurtypes in deelgebied IB8

Legenda

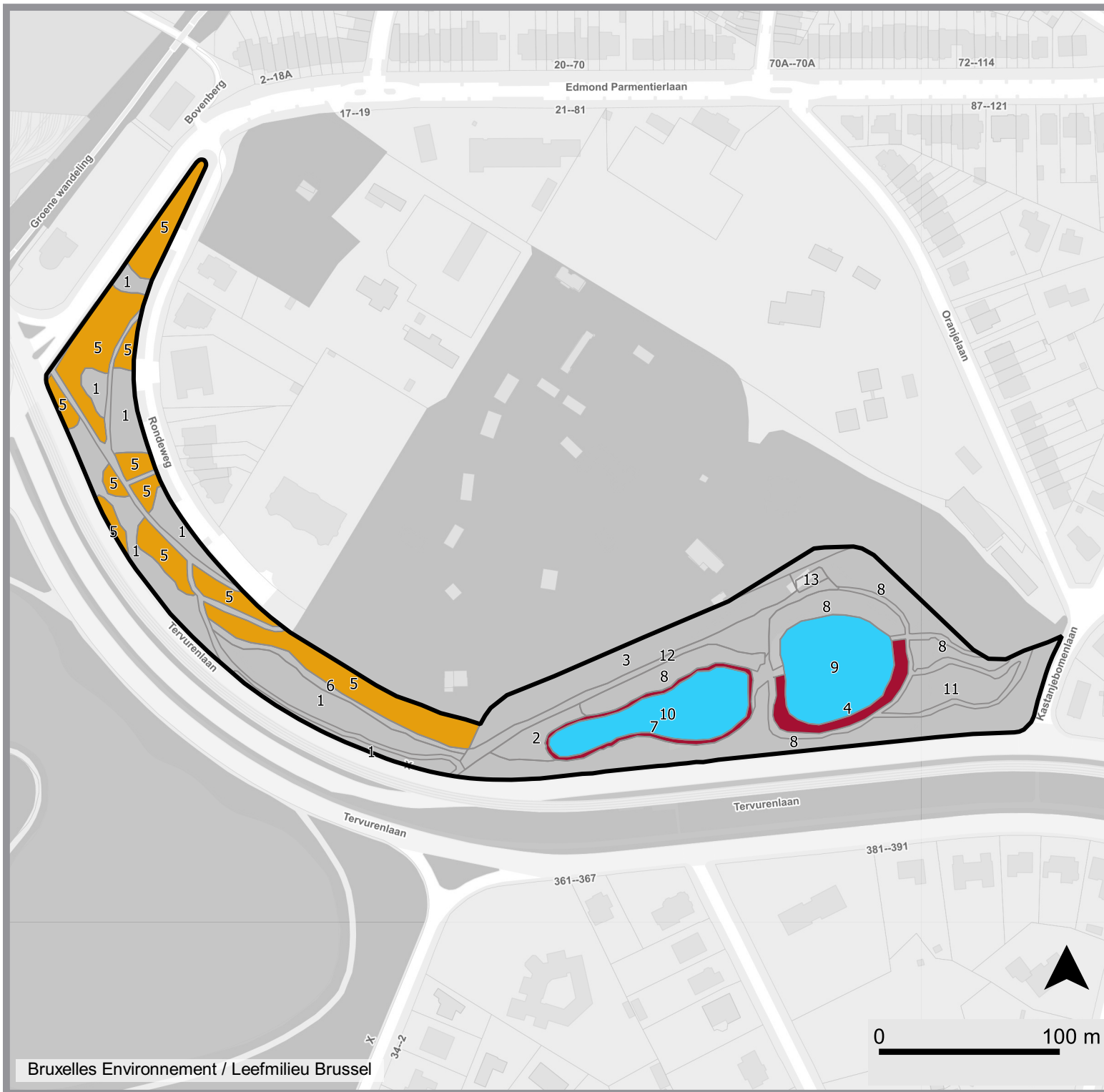
 deelgebied IB8

Overige natuurtypes binnen SBZ

 Nitrofiële zomen en ruigten

 Tuinen en parken (+ gebouwen)

 Vijver



Kaart 2.1

Beheerdoelstellingen in deelgebied IB8

Legenda

 deelgebied IB8

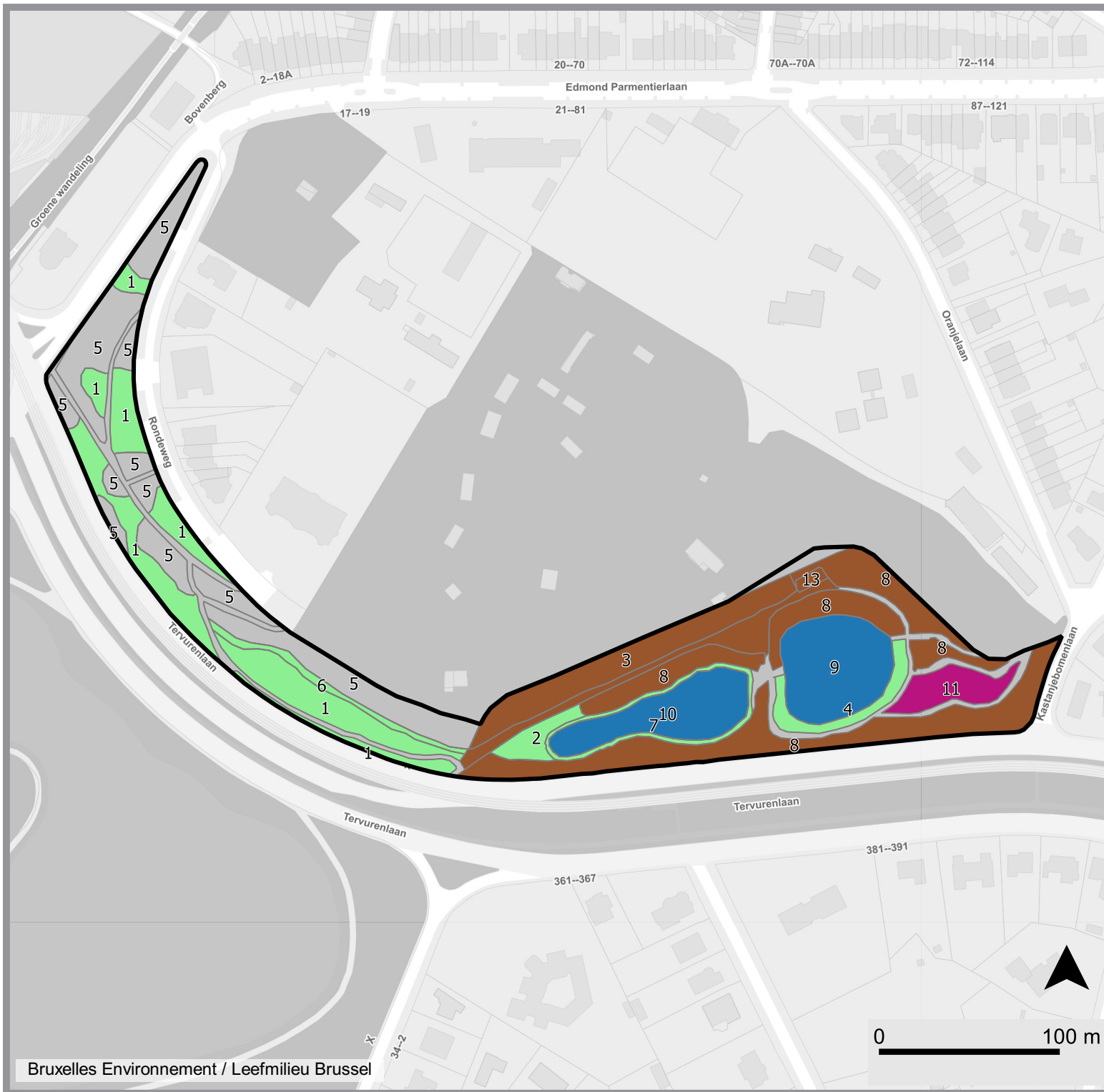
Beheerdoelen

 Grasland of ruigte

 Type 4 - alluviaal bos

 Type 4 - gemengd eikenbos

 vijver



Kaart 4.1

Beheermaatregelen in deelgebied IB8

Legenda

 deelgebied IB8

Beheermaatregelen

 ontwikkeling boshabitat

 ontwikkeling ruigtezoom

 selectieve bevoordeling habitattypische soorten
in boomlaag + exotenbeheer

 ecologisch vijverbeheer

 maaibeheer 1x / 2-3-6 jaar (sept-okt) (gefaseerd)

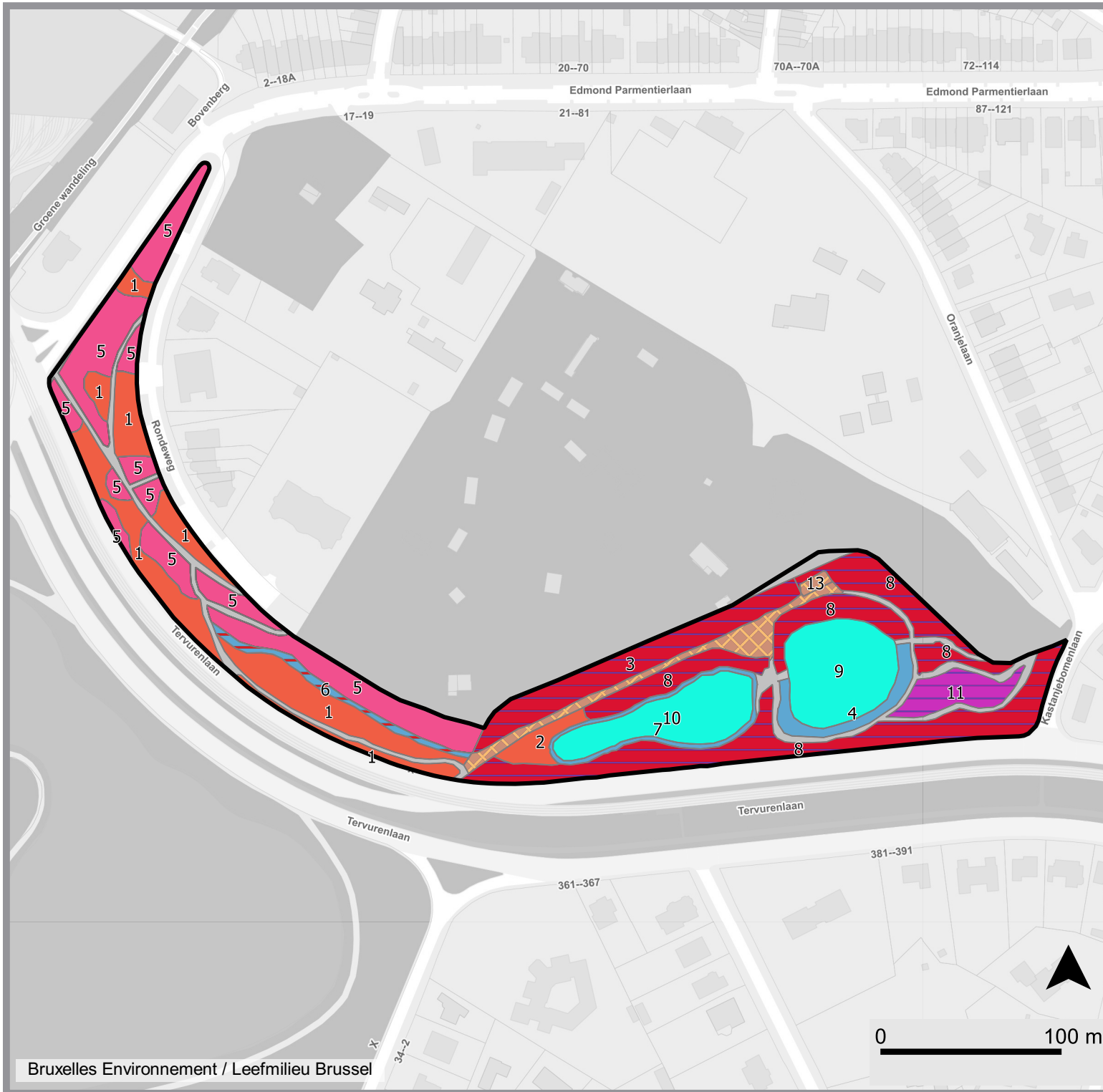
 maaibeheer 1x jaarlijks (sept-okt)

 ontharden

 regulier parkbeheer

 selectieve hoogduinning

 selectieve hoogduinning (ongelijkjarig hooghout,
natuurlijke verjonging)



Carte 1.1 Localisation de la station IB8 et parcelles cadastrales

NL	FR
Legenda	Légende
deelgebied IB8	Station IB8

Carte 1.2 Affectations du sol de la station IB8 (selon le PRAS)

NL	FR
Legenda	Légende
deelgebied IB8	Station IB8
Bestemmingen	Affectations
Water	Eau
Structurerende ruimte	Espace structurant
Gebied van collectief belang of van openbare diensten	Zone d'équipements d'intérêt collectif ou de service public
Woongebied	Zone d'habitation
Woongebied met residentieel karakter	Zone d'habitation à prédominance résidentielle
Parkgebied	Zone de parc
Gebied voor sport- of verblijfsactiviteiten in open lucht	Zone de sports ou de loisirs de plein air

Carte 1.3 Habitats d'intérêt communautaire et leur évolution attendue dans la station IB8

NL	FR
Legenda	Légende
deelgebied IB8	Station IB8
Habitats	Habitats
6510 Schraal hooiland subtype matig droog - vochtig (<i>Arrhenatherion</i>)	6510 Prairie maigre de fauche, sous-type modérément sec à humide (<i>Arrhenatherion</i>)
9160 Eiken-haagbeukenbossen (<i>Carpinion-Betuli</i>)	9160 Chênaie-charmaie (<i>Carpinion betuli</i>)
91E0 Alluviale bossen subtype Vogelkers-Essenbos	91E0 Forêt alluviale, sous-type frênaie-ormaise à cerisier à grappes (<i>Pruno-Fraxinetum</i>)

Carte 1.4 Autres milieux (semi-)naturels dans la station IB8

NL	FR
Legenda	Légende
deelgebied IB8	Station IB8
Overige natuurtypes binnen SBZ	Autres milieux présents
Nitrofiële zomen en ruigten	Ourlets nitrophiles et mégaphorbiaies
Tuinen en parken (+ gebouwen)	Jardins et parcs (+ bâtiments)
vijver	Étang

Carte 2.1 Objectifs de gestion dans la station IB8

NL	FR
Legenda	Légende
deelgebied IB8	Station IB8
Beheerdoelen	Objectifs de gestion
Grasland of ruigte	Prairie ou mégaphorbiaie
Type 4 - alluviale bossen	Type 4 - forêt alluviale
Type 4- gemengd eikenbos	Type 4 - chênaie mélangée
Vijver	Étang

Carte 4.1 Mesures de gestion dans la station IB8

NL	FR
Legenda	Légende
Deelgebied IB8	Station IB8
Beheermaatregelen	Mesures de gestion
ontwikkeling boshabitat	développer un habitat forestier
ontwikkeling ruigtezoom	développer un ourlet de mégaphorbiaie
selectieve bevoordeling habitattypische soorten in boomlaag + exotenbeheer	favoriser les essences typiques de l'habitat dans la strate arborée + gestion des espèces exotiques
ecologisch vijverbeheer	gestion écologique de l'étang
maaibeheer 1x / 2-3-6 jaar (sept-okt)(gefaseerd)	faucher 1x tous les 2, 3 ou 6 ans (sept.-oct.) par tronçons, selon une rotation
maaibeheer 1x jaarlijks (sept-okt)	faucher 1x /an (sept.-oct.)
ontharden	désasphalter
regulier parkbeheer	gestion ordinaire de parc
selectief hoogdunning	éclaircies sélectives par le haut
selectief hoogdunning (ongelijkjarig hooghout, natuurlijke verjonging)	éclaircies sélectives par le haut (futaie jardinée, régénération naturelle)



02 775 75 75
WWW.LEEFMILIEUBRUSSEL.BE

Rédaction : Sweco Belgium s.a. (Royal Haskoning DHV) & Hesselteer sprl : Sofie Fabri, Guy Heutz, Guy Geudens, Nora Oosters

Comité de lecture : Bruxelles Environnement – BE

Éditeur responsable : F. Fontaine et M. Gryseels – Avenue du Port 86C/3000 – 1000 Bruxelles

Numéro de projet : 5029240008

